



ACCUEIL DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS

Annexe 7

Complément au formulaire CERFA n°14734*03

Suivi du dossier : Anthony ROIRAND – responsable foncier environnement – tel : 02 99 14 61 91
Christophe CORLAY – responsable de carrières Sud Bretagne – tel : 02 97 36 97 97

Sommaire

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Complément au chapitre 1 : Intitulé du projet | 4 |
| 2 | Complément au chapitre 2 : Identification du pétitionnaire | 4 |
| 3 | Complément au chapitre 3 : Catégorie(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 concernée(s) par le projet | 4 |
| 4 | Complément au chapitre 4 : Caractéristiques générales du projet | 4 |
| 4.1 | Complément au chapitre 4.1 | 4 |
| 4.2 | Complément au chapitre 4.2 | 4 |
| 4.3 | Complément au chapitre 4.3 | 5 |
| 4.3.1 | Complément au chapitre 4.3.1 | 5 |
| 4.3.2 | Complément au chapitre 4.3.2 | 5 |
| 4.4 | Complément au chapitre 4.4 | 12 |
| 4.5 | Complément au chapitre 4.5 | 12 |
| 4.6 | Complément au chapitre 4.6 | 12 |
| 4.7 | Complément au chapitre 4.7 | 13 |
| 4.7.1 | Complément au chapitre 4.7.1 | 13 |
| 4.7.2 | Complément au chapitre 4.7.2 | 13 |
| 5 | Complément au chapitre 5 : Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée | 23 |
| 6 | Complément au chapitre 6 : Caractéristiques de l'impact potentiel du projet | 24 |
| 6.1 | Complément au chapitre 6.1 | 24 |
| 6.2 | Complément au chapitre 6.2 | 24 |
| 6.3 | Complément au chapitre 6.3 | 24 |
| 6.4 | Complément au chapitre 6.4 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet | 25 |
| 6.4.1 | Ressources | 25 |
| 6.4.2 | Milieu naturel | 26 |
| 6.4.3 | Risques | 29 |
| 6.4.4 | Nuisances | 30 |
| 6.4.5 | Emissions | 32 |
| 6.4.6 | Patrimoine / cadre de vie / population | 36 |
| 7 | Complément au chapitre 7 : Auto-évaluation | 37 |
| 7.1 | Article R. 181-46 du code de l'environnement | 37 |
| 7.2 | Article R. 122-2 du code de l'environnement | 37 |
| 7.3 | Bilan | 38 |

Table des illustrations

| | |
|--|-----------|
| <i>Figure 1 : Schéma de principe du circuit des eaux extrait du DDAE.....</i> | <i>17</i> |
| <i>Figure 2 : Plan de réaménagement actuel extrait de l'AP d'autorisation.....</i> | <i>19</i> |
| <i>Figure 3 : Plan de remise en état actualisé</i> | <i>21</i> |
| <i>Figure 4 : Plan actuel des garanties financières pour la phase 6.....</i> | <i>22</i> |

Table des annexes (fin du document)

Extrait de relevé de propriété

Proposition de procédure d'acceptation des matériaux inertes pour la carrière de Kervinel

Compte-rendu de la réunion de la CLCS du 13/11/2018

Avis du maire sur la remise en état

1 Complément au chapitre 1 : Intitulé du projet

- A ce jour, les activités de la carrière de Kervinel autorisées par l'arrêté préfectoral du 31/08/2012 sont :
- L'exploitation d'une carrière avec une production maximale annuelle de 800 000 t,
 - Le broyage, concassage, criblage... de pierres, cailloux pour une puissance installée de 2964 kW,
 - Une station de transit de 101 160 m².

SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES (SCB) souhaite modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière en talutant les fronts Ouest de l'excavation grâce à :

- des stériles de production issus de la carrière,
- des matériaux inertes provenant de l'extérieur.

2 Complément au chapitre 2 : Identification du pétitionnaire

SCB est une filiale du groupe EUROVIA spécialisée dans :

- l'exploitation de carrières,
- la fabrication de granulats,
- l'accueil de déchets inertes.

SCB exploite 7 sites dans le Morbihan et le Finistère :

| Dpt | Commune | Lieu-dit | Type d'activité | Production max autorisée (t/an) | Date autorisation / enregistrement | Année échéance | Stockage inertes extérieurs |
|-----|---------------------------|--------------|-----------------|---------------------------------|------------------------------------|----------------|------------------------------------|
| 29 | GUILLIGOMARCH | Kervinel | Carrière | 800 000 | 31/08/2012 | 30/08/2042 | non |
| 56 | INZINZAC LOCHRIST | Coët Lorc'h | Carrière | 600 000 | 13/12/1995 | 13/12/2025 | 70 000 t/an max |
| 29 | RIEC SUR BELON LE TREVoux | Kernivaigne | Carrière | 450 000 | 28/07/2004 | 28/07/2034 | 70 000 t/an max 55 000 t/an moy |
| 29 | GARLAN | Dividou (le) | Carrière | 450 000 | 24/03/2009 | 24/03/2039 | 50 000 t/an max 30 000 t/an moy |
| 29 | ELLIANT | Kerhoantec | Carrière | 300 000 | 03/11/1988 | 03/11/2019 | demande en cours |
| 29 | SCRIGNAC POUllAOUEN | Goasq (le) | Carrière | 250 000 | 08/04/2014 | 07/04/2044 | non |
| 29 | ELLIANT | Kerandreign | ISDI | | 08/03/2012 | 08/03/2027 | 80 000 t/an max |

3 Complément au chapitre 3 : Catégorie(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 concernée(s) par le projet

Pas de compléments à apporter.

4 Complément au chapitre 4 : Caractéristiques générales du projet

4.1 Complément au chapitre 4.1

Pas de compléments à apporter.

4.2 Complément au chapitre 4.2

Pas de compléments à apporter.

4.3 Complément au chapitre 4.3

4.3.1 Complément au chapitre 4.3.1

Pas de compléments à apporter.

4.3.2 Complément au chapitre 4.3.2

4.3.2.1 *Le projet et son contexte*

Le projet concerne les conditions de remblayage de la carrière. Il consiste en un talutage des fronts Ouest par une diversification de l'origine des remblais : stériles issus de l'exploitation de la carrière (matériaux inertes internes) et **matériaux inertes provenant de l'extérieur**.

Les conditions de remise en état ne seront pas modifiées significativement car :

- Une quantité importante de fronts de taille demeurera sur le site, ce qui ne remet pas en cause l'utilité du site pour le développement d'une végétation rupicole et sa fréquentation par les animaux recherchant des falaises et des milieux minéraux (oiseaux, chauves-souris)
- Le talutage des fronts participera à une végétalisation plus rapide des fronts concernés et une diversification des milieux présents dans l'excavation
- Les autres aspects de la remise en état ne seront pas affectés



Vue globale sur les fronts Ouest actuels (30/10/2018)

On constate la différence de végétalisation entre les fronts et les zones où la roche est déconsolidée

Les fronts Ouest correspondent à une zone en fin d'exploitation, facilement accessible et présentent donc une opportunité pertinente pour l'accueil de matériaux inertes.

Le projet permettra d'offrir aux entreprises du BTP un point unique pour la gestion de leurs matériaux inertes et leur chargement en granulats (phénomène de double fret), limitant ainsi le trafic routier pour ce type d'activité.

L'ensemble de l'emprise de la carrière (donc y compris les parcelles où s'effectuera le remblayage) est sis sur des terrains appartenant à SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES.

→ Voir Extrait de relevé de propriété (annexe) – parcelles concernées surlignées en bleu

→ Voir Annexe 4a du formulaire CERFA 14734*03

4.3.2.2 Type de remblais utilisés

Les remblais qui seront utilisés seront :

- des stériles de production inertes, produits lors de l'exploitation de la carrière :
 - o résidus issus du scalpage primaire (0/40),
 - o résidus issus du scalpage secondaire (0/20),
 - o sable invendu,
 - o argiles de curage des bassins de décantation ;
- des matériaux inertes issus d'apports extérieurs, provenant essentiellement de travaux de terrassement effectués par les entreprises de BTP implantées ou travaillant dans le secteur, dont la société EUROVIA (société mère de SCB). Ces matériaux correspondent à la fraction inapte à un recyclage dans des conditions technico-économiques satisfaisantes. En cas d'apport de matériaux recyclables au droit de l'installation, ceux-ci seront redirigés vers des plates-formes de recyclage.

Les matériaux inertes répondent à une définition réglementaire : « Les déchets inertes sont des matériaux minéraux non pollués. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas au contact d'autres matières d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. » (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999).

Ne seront admis que certains matériaux inertes visés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel (AM) du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées et présentés dans le tableau suivant. Il sera interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

| Code (selon l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement) | Description | Restrictions |
|---|---|--|
| 17 05 04 | Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse | À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés |
| 20 02 02 | Terres et pierres | Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe |
| Autres | Si les déchets n'entrent pas dans les catégories ci-dessus, l'exploitant s'assurera systématiquement comme le prévoit l'AM du 12/12/2014 que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis en annexe II de l'AM précité | |

Aucun autre matériau ne sera admis au droit de la carrière, tel que :

- des matériaux présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- des matériaux liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- des matériaux dont la température est supérieure à 60°C ;
- des matériaux non pelletables ;

- des matériaux pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- des matériaux radioactifs.

En outre, la carrière ne pourra ni admettre ni stocker les matériaux provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.

Enfin, la particularité de ce site sera de ne pas accepter de :

- verre,
- béton, briques, tuiles et céramiques (notamment en mélanges),
- mélanges bitumineux.

Ces matériaux ont en effet généralement une capacité à être recyclés.

4.3.2.3 Quantification des remblais

La quantité de stériles qui sera utilisée est estimée à environ 1 400 000 t soit globalement 700 000 m³.

La quantité de matériaux inertes provenant de l'extérieur qui sera mise en place est évaluée à environ 920 000 t, ce qui occupera globalement un volume de 460 000 m³.

Le tonnage annuel de matériaux provenant de l'extérieur sera de 40 000 t en moyenne et de 60 000 t au maximum.

4.3.2.4 Matériel et équipements

Le matériel et les équipements nécessaires pour la mise en place des remblais sont déjà présents au droit de l'installation, ce qui constitue un avantage non négligeable par rapport à une ISDI à créer sur un site nouveau.

À l'entrée de la carrière, une aire technique est aménagée avec notamment :

- un bâtiment comportant l'accueil et les bureaux ;
- un pont-bascule ;
- un pédiluve pour les camions.

Pour la mise en place des remblais, l'installation dispose en permanence :

- d'une pelle sur chenilles de type CATERPILLAR 352 (50 t / ~320 kW), pour des aménagements ponctuels ;
- de deux chargeuses sur roues de type VOLVO L180 ou CATERPILLAR 972 (~240 kW), engin qui sera sollicité quotidiennement par cette activité.

Des tombereaux sont également présents sur le site pour l'exploitation de la carrière. Ils serviront pour le remblayage des stériles de production.

Les carburants sont livrés quotidiennement en bord à bord et sur aire étanche.

En outre, la carrière en exploitation dispose d'une organisation en place permettant le contrôle des déchets, la gestion de leur mise en place et la réalisation des opérations d'aménagement à la suite de cette mise en place. SCB dispose d'ailleurs d'une bonne expérience en la matière, notamment sur les carrières de Kernivaine (Riec-sur-Belon [29]) et Coët Lorc'h (Inzinzac-Lochrist [56]) où l'accueil de matériaux inertes coexiste sans problème avec l'activité d'extraction/transformation de la roche.

4.3.2.5 Protocole de remblayage

Le remblayage sera effectué quotidiennement, en fonction de l'avancée de l'excavation et de la disponibilité en matériaux de remblayage.

→ **Voir Proposition de procédure d'acceptation des matériaux inertes pour la carrière de Kervinel (annexe)**

4.3.2.5.1 Acceptation des matériaux inertes extérieurs

Préalablement à tout apport de matériaux inertes à la carrière, le client contactera SCB pour demander l'acceptabilité des matériaux inertes sur site. Selon la nature du chantier à l'origine des déchets inertes, SCB peut demander des compléments d'information et les analyses chimiques préalables, selon la réglementation en vigueur, pour s'assurer du caractère inerte du déchet.

Les apports de matériaux inertes extérieurs seront réalisés sous la surveillance d'un salarié de SCB. Ces apports seront préalablement accompagnés d'un bordereau de suivi qui indiquera leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui attestera la conformité des déchets à leur destination.

Les véhicules entrants devront préalablement passer par le pont-basculé devant l'accueil de l'installation. Les chargements seront pesés, un contrôle visuel sera réalisé par un salarié de SCB par l'intermédiaire d'une vidéo-surveillance.

Chaque réception de matériaux inertes sera enregistrée dans un registre des admissions et des activités, tenu à jour par SCB.

Dans le cas où le chargement ne serait pas conforme aux critères d'admission, il sera refoulé vers le producteur.

De plus, seuls les matériaux inertes non recyclables dans des conditions technico-économiques satisfaisantes seront acceptés. En cas d'apport de matériaux recyclables au droit de l'installation, ceux-ci seront redirigés vers des plates-formes de recyclage.

Les camions devront ensuite se diriger, via une piste dédiée aux opérations de remblayage, vers une zone de dépotage au Nord-Ouest du site où seront déchargés les matériaux inertes, à la cote 117 mNGF. **Le circuit lié aux matériaux inertes ne vient donc pas interférer le circuit lié à l'extraction et à la production de granulats. Ces deux circuits sont indépendants de manière à réduire au maximum tout risque de collision entre engins et camions.**

La piste de circulation des camions sera aménagée pour permettre la circulation des véhicules dans les 2 sens.

Un merlon empêchera tout accès des camions à la zone de rupture de pente de la verse de remblais (en bordure de plate-forme).

→ **Voir Annexe 4b du formulaire CERFA 14734*03**

Sur la zone de dépotage, le conducteur de la chargeuse vérifie la nature inerte de la cargaison. Toute cargaison non conforme aux critères d'admission sera rechargée.

Une fois vidés, les camions reprendront la piste en sens inverse pour se diriger vers la plate-forme des stocks, pour chargement, puis vers l'accueil. Ils devront passer par le pédiluve aménagé avant le pont-basculé puis recevront un accusé d'acceptation des matériaux inertes indiquant la date de réception et la quantité de matériaux admis.

Le premier passage d'un camion induit l'enregistrement de sa tare (tracteur + remorque).

4.3.2.5.2 Remblayage de matériaux inertes

Le conducteur de la chargeuse contrôlera les dépôts de matériaux inertes réalisés au droit de la zone de dépotage. Les matériaux non-inertes qui seraient mêlés accidentellement en faible quantité aux matériaux inertes (plastiques, bois, ferrailles...) seront retirés et placés dans des bennes ou des conteneurs de déchets qui seront mis en place sur la zone de dépotage, avant transfert vers un centre de traitement/valorisation/élimination approprié selon leur nature : usine d'incinération, ISDND, entreprises de valorisation ou de récupération ou de traitement. Ces opérations seront émargées au registre des activités de la carrière.

À la suite de ce second contrôle visuel, les matériaux inertes seront quotidiennement poussés par une chargeuse, depuis la cote 117 mNGF, vers le fond de fouille, jusqu'à la cote 45 mNGF. Ainsi, les stocks de matériaux inertes ne dépasseront pas l'altitude 119 mNGF (tas de 2 m de hauteur avant poussage)

A ces matériaux inertes extérieurs se joindront les matériaux de découverte qui seront acheminés par une piste indépendante depuis le chantier d'extraction au Nord-Est.

La pente du remblai sera de 2/3, c'est-à-dire la pente d'équilibre gravitaire pour ce type de matériaux.

Le merlon interdisant l'accès des camions à la zone de rupture de pente de la verse de remblais sera reconstitué après poussage.

→ Voir Annexe 4c du formulaire CERFA 14734*03

En pied de remblai, un merlon de 1,5 m de hauteur matérialisera une zone où toute circulation sera proscrite. Le flanc intérieur de ce merlon (côté remblai de matériaux inertes) sera positionné à 5 m au moins du pied du remblai de matériaux inertes. Ce merlon sera donc repositionné régulièrement.

4.3.2.6 Documents à tenir à jour

Dans le cadre de l'apport de matériaux inertes en provenance des travaux effectués par les entreprises de BTP, SCB remettra au déposant un accusé d'acceptation. Cet accusé mentionnera les informations suivantes :

- le nom et les coordonnées du producteur et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des matériaux inertes ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres, en référence à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement ;
- la quantité de matériaux inertes admise, exprimée en tonnes ;
- la date et l'heure de l'acceptation.

SCB tiendra à jour un registre d'admission (conservé au moins 3 ans). Ce registre contiendra, pour chaque apport ou pour chaque chantier :

- la date de réception ;
- la date de délivrance de l'accusé de réception du chargement délivré au producteur, et si elle est différente, la date de son stockage ;
- l'origine et la nature des matériaux inertes ;
- le volume (ou la masse) des matériaux inertes ;
- le résultat du contrôle visuel, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- en cas de refus du chargement, le motif de refus d'admission.

En outre, un plan topographique sera tenu à jour.

4.3.2.7 Pertinence économique du projet

La présente demande trouve son origine dans la sollicitation régulière des entreprises clients de la carrière pour pouvoir amener sur le site des matériaux inertes, notamment pour éviter des trajets de camions à vide mais aussi pour avoir un débouché pour de tels matériaux.

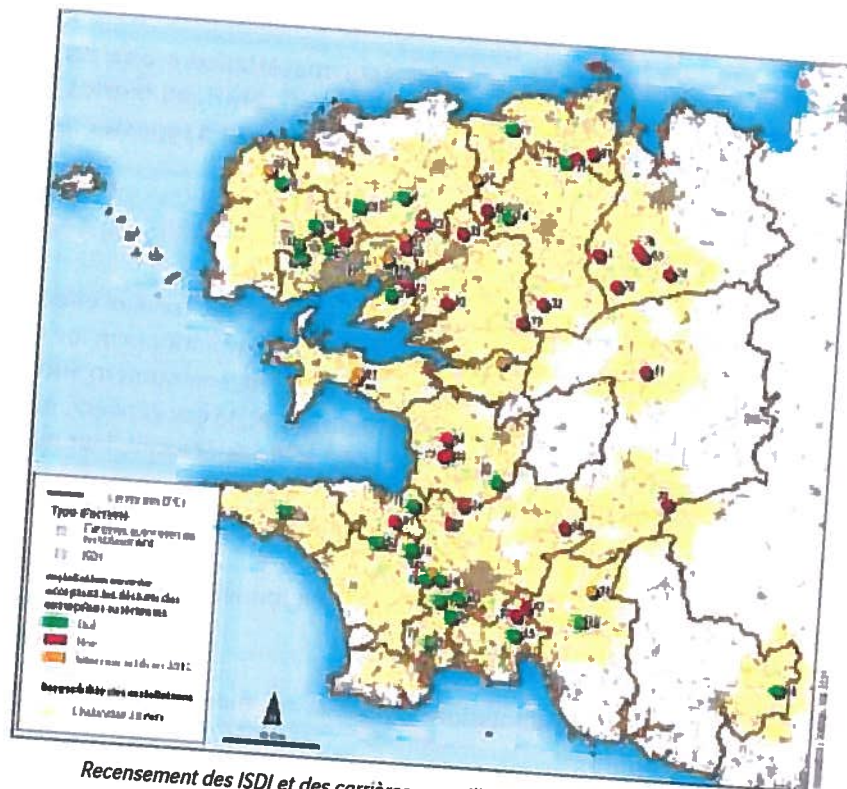
Nous allons justifier ci-dessous l'origine de cette sollicitation.

Le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics (PPGDBTP) du Finistère a été validé par l'Assemblée du Conseil Départemental du Finistère le 20 octobre 2016.

L'objectif opérationnel 3.1.1 de ce plan est l'optimisation du maillage en installations de gestion des déchets du BTP sur le territoire du Finistère. « Cette action a pour objectif d'identifier les zones non ou mal desservies par ces installations de traitement et d'inciter la mise en place de service de proximité permettant de couvrir ces zones. De façon plus générale, la synergie entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP fera l'objet d'approfondissements. »

Le but est de créer des installations de stockage de matériaux inertes issus du BTP et de stopper les pratiques non conformes.

L'illustration suivante est issue de l'étude prospective sur les besoins en Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le département du Finistère, réalisée pour le SYndicat Mixte d'Étude pour l'Élimination des Déchets (SYMEED) du Finistère et financée par l'ADEME et la région du Finistère, en mars 2015. Elle recense les ISDI et les carrières autorisées au remblayage en 2012.

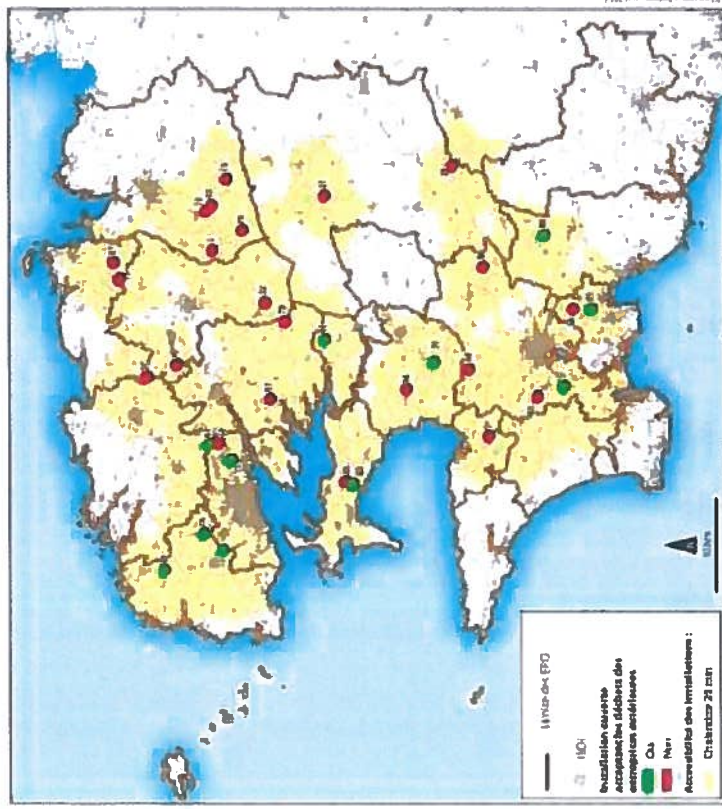


Recensement des ISDI et des carrières accueillant des déchets inertes en 2012

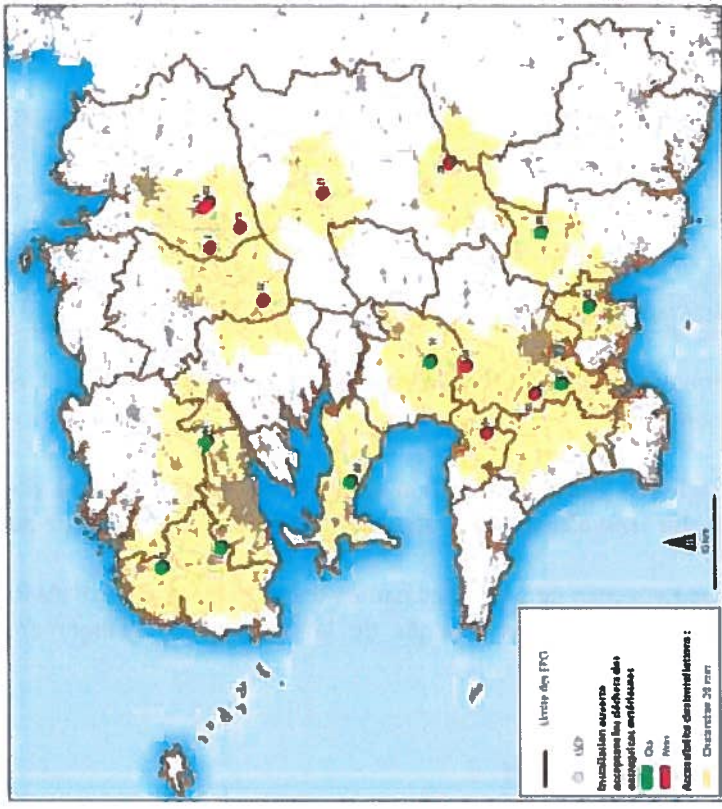
La zone de chalandise des établissements est matérialisée en jaune. Elle correspond à un temps de trajet de 20 minutes.

Selon cette carte, on constate que le secteur de Quimperlé, au Sud-Est, figure parmi les moins bien pourvus du département. Le seul établissement recensé susceptible de recevoir des matériaux inertes correspond à la carrière de Kergouhine à Arzano. Selon l'arrêté préfectoral d'autorisation de cette carrière, la capacité totale d'accueil sur ce site est de 20 000 m³/an, ce qui est très faible (cela correspondrait à une année d'accueil sur Kervinel dans le cadre de la présente demande).

Les cartes suivantes, issues du PPGDBTP, présentent les ISDI restantes en 2021 et 2027 avec leur zone de chalandise.



Recensement et accessibilité des ISDI actives en 2021



Recensement et accessibilité des ISDI actives en 2027

On constate que la problématique actuellement existante ne s'améliore pas avec le temps. Le point le plus proche référencé correspond à l'ISDI de Kerandreign, à Elliant, exploitée par SCB et dont les capacités de remblayage seront probablement remplacées dans moins de cinq ans par celles de la carrière de Kerhoantec, sur la même commune. La carrière de Kerhoantec est située à 35 km à l'Ouest de celle de Kervinel.

À noter que ces deux dernières cartes issues du PPGDBTP du Finistère ne prennent pas en compte les carrières autorisées au remblayage par des matériaux inertes dans le cadre de leur remise en état. Il manque ainsi la carrière de Kernivaigne, à Riec-sur-Belon, à 22km à l'Ouest de celle de Kervinel, exploitée elle aussi par SCB.

En ce qui concerne le Morbihan, les exutoires les plus proches pour le stockage de matériaux inertes sont les suivants :

| Exploitant | Commune | Type | Echéance | Capacité d'accueil |
|------------|--------------------|----------|------------|--|
| SCB | Inzinzac-Lochrist | Carrière | 13/12/2025 | 70 000 t/an |
| COINTO | Hennebont | ISDI | 31/12/2035 | 45 000 t/an (moy) 60 000 t/an (max) |
| GUEGAN | Languidic | ISDI | 14/03/2029 | 12 400 t/an (max) |
| IMERYS | Ploemeur, Lanvrian | Carrière | 01/02/2023 | 500 000 m ³ en tout |

L'établissement le plus proche est celui de SCB à Inzinzac-Lochrist, à 12 km à l'Est. Il est avant tout un exutoire pour l'agglomération de Lorient.

L'accueil de matériaux inertes à Guilligomarc'h a donc toute sa pertinence dans la situation actuelle et future car il vient combler une absence de structure sur un grand secteur aux alentours de Quimperlé, Plouay et le Fauët.

En outre, il vient compléter les capacités déjà offertes par les deux carrières de SCB de Riec-sur-Belon et d'Inzinzac-Lochrist, structures actuellement les plus proches de la carrière de Guilligomarc'h autorisées à recevoir des matériaux inertes.

4.3.2.8 *Concertation et management de l'environnement*

Une version synthétique de ce projet a été présentée en réunion de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) de la carrière de Kervinel qui s'est tenue le 13 novembre 2018, en présence du maire et des riverains de la carrière. Aucune objection à ce projet n'a été formulée.

L'intégration du site dans son environnement humain et naturel reste une des priorités pour l'entreprise et ses salariés. Rappelons que dès 1995, la carrière a mis en œuvre des premières actions environnementales qui lui ont permis de valider depuis 2009 l'étape 4 de la Charte Environnement UNICEM Entreprises Engagées et la certification ISO 14001, niveaux de qualification toujours maintenus jusqu'à présent.

La CLCS est quant à elle maintenue depuis 2007.

→ Voir Compte-rendu de la réunion de la CLCS du 13/11/2018 (annexe)

4.4 Complément au chapitre 4.4

Pas de compléments à apporter.

4.5 Complément au chapitre 4.5

Pas de compléments à apporter.

4.6 Complément au chapitre 4.6

Pas de compléments à apporter.

4.7 Complément au chapitre 4.7

4.7.1 Complément au chapitre 4.7.1

Pas de compléments à apporter.

4.7.2 Complément au chapitre 4.7.2

4.7.2.1 Localisation de l'installation

La carrière de Kervinel est implantée :

- En zone rurale,
- Au Nord-Est immédiat des premières maisons du bourg de Guilligomarc’h,
- A 5,5 km au Nord-Ouest du bourg de Plouay, commune la plus peuplée dans un rayon de 10 km.

La commune de Guilligomarc’h couvre une superficie de 22,75 km² pour une population de 757 habitants (source : INSEE 2015). La densité moyenne est de 33,3 hab/km² (moyenne nationale : 104,6 hab/km²). Cela reste donc une commune faiblement peuplée assez caractéristique des communes rurales constituant le Centre Bretagne.

Guilligomarc’h fait partie de la communauté de communes de Quimperlé (Quimperlé communauté) et de l’arrondissement de Quimper.

➔ Voir Annexe 2 du formulaire CERFA 14734*03

➔ Voir Annexe 4 du formulaire CERFA 14734*03

4.7.2.2 Situation administrative actuelle de l'installation

La carrière de Kervinel, créée en 1976 et exploitée à l’époque par l’entreprise MELADO, est une Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE) autorisée par l’arrêté préfectoral (AP) n°24/12/AI du 31/08/2012.

L’exploitation de la carrière de Kervinel est autorisée pour une durée de 30 ans depuis cet AP, soit jusqu’au 31/08/2042.

Postérieurement à cet AP, une demande d’antériorité afin de bénéficier des droits acquis a été déposée en préfecture le 22/11/2013 pour la rubrique 2517 de la nomenclature ICPE.

Une autre demande d’antériorité afin de bénéficier des droits acquis a été déposée en préfecture le 11/04/2016 pour la rubrique 4210-2b de la nomenclature ICPE

Le tableau suivant présente le classement ICPE actuel de l’installation.

| Rubrique | Désignation de l'activité | Capacité | Régime |
|----------|--|--|-----------------------|
| 2510-1 | Exploitation de carrières | Prod max : 800 000 t/an Superficie : 57,6731 ha | A |
| 2515-1-a | 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant | Puissance maximale : 2964 kW | E (autrefois A) |

| Rubrique | Désignation de l'activité | Capacité | Régime |
|----------|--|--|--------------------|
| | concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 200 kW | | |
| 2517-1 | Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1) Supérieure à 10 000 m ² | Surface de transit : 101 160 m ² | E (autrefois A) |

A : autorisation – E : enregistrement

Depuis la parution des décrets 2018-458 du 06/06/2018 (modification des critères de classement de la rubrique 2517) et 2018-900 du 22/11/2018 (modification des critères de classement de la rubrique 2515), le site autrefois soumis à autorisation pour ces rubriques est aujourd'hui soumis à enregistrement.

4.7.2.3 Conditions d'exploitation de l'installation actuelle

4.7.2.3.1 Aménagement

Une zone d'accueil est localisée à l'entrée de l'installation, dans la partie Sud-Ouest. Cette zone est composée des éléments suivants :

- un portail d'accès ;
- un premier bâtiment comportant l'accueil et les bureaux ;
- un pont-bascule ;
- un pédiluve pour les camions et un système d'arrosage des chargements ;
- un second bâtiment comportant les vestiaires et un réfectoire.



Portique d'arrosage des chargements



Pédiluve pour les camions

Une grande plate-forme de stocks se développe à l'Est de cette aire d'accueil. En plus des stocks de produits finis, cette plate-forme supporte :

- une installation de lavage des sables et gravillons,
- une unité de reconstitution de graves,
- un atelier de maintenance de 550 m² et une plateforme de lavage équipée d'une dalle étanche.

Un pôle de transformation est aménagé sur les paliers de l'excavation, en contrebas de la plate-forme des stocks. Il comporte des équipements de concassage, de broyage et de criblage et un poste de commande.

La zone d'extraction s'étend sur une surface maximale de 27,78 ha. La profondeur de fouille est prévue à -10 mNGF. La hauteur totale des fronts autorisée est de 135 m, avec des paliers de 15 m maximum.

Une station de traitement des eaux issues du pompage en fond de fouille et des bassins de décantation des eaux d'exhaure et des eaux issues du lavage des matériaux sont aménagés au Sud-Est du site.

4.7.2.3.2 Exploitation

La carrière à ciel ouvert de Kervinel est spécialisée dans l'exploitation d'un gisement de mylonite et de granite pour la production et la commercialisation de granulats destinés à la fabrication de bétons et d'enrobés pour le BTP.

Les activités au droit de l'installation sont :

- l'exploitation d'une carrière avec des opérations :
 - o de foration des trous de mines (environ 3 mois par an en temps équivalent, répartis sur l'année) ;
 - o de tirs de mines (environ 20 fois par an) ;
 - o de transformation des matériaux minés par concassage, broyage, criblage puis lavage ;
- la vente de matériaux issus de la transformation.

Le gisement est exploité à l'aide de tirs de mines réalisés par une entreprise extérieure spécialisée et par le moyen d'une Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs (UMFE). L'explosif est introduit dans des trous de mines réalisés à la foreuse.

Une fois abattue, la roche est chargée à l'aide d'une chargeuse sur pneus et/ou d'une pelle mécanique dans des tombereaux pour un transfert vers le pôle de transformation. La roche y est ensuite concassée, broyée, criblée voire lavée et/ou recomposée avant stockage au sol ou en trémies.

La production annuelle est de 800 000 tonnes maximum (450 000 tonnes en 2017).

Le gisement sera exploité jusqu'à la cote -10 mNGF. Actuellement, le gradin le plus profond en cours d'exploitation est le gradin 15-30 mNGF. Nous verrons que le projet de remblayage sera positionné entre les cotes 45 mNGF et 117 mNGF.

L'évacuation des matériaux est réalisée à la suite d'un enregistrement à l'accueil et à la pesée du chargement au droit du pont-bascule situé devant l'accueil. Un système de lavage des roues des véhicules d'expédition et d'arrosage des chargements est installé avant le pont-bascule.

Les activités de l'installation sont menées principalement par les salariés de SCB présents en permanence sur le site durant les heures d'ouverture.

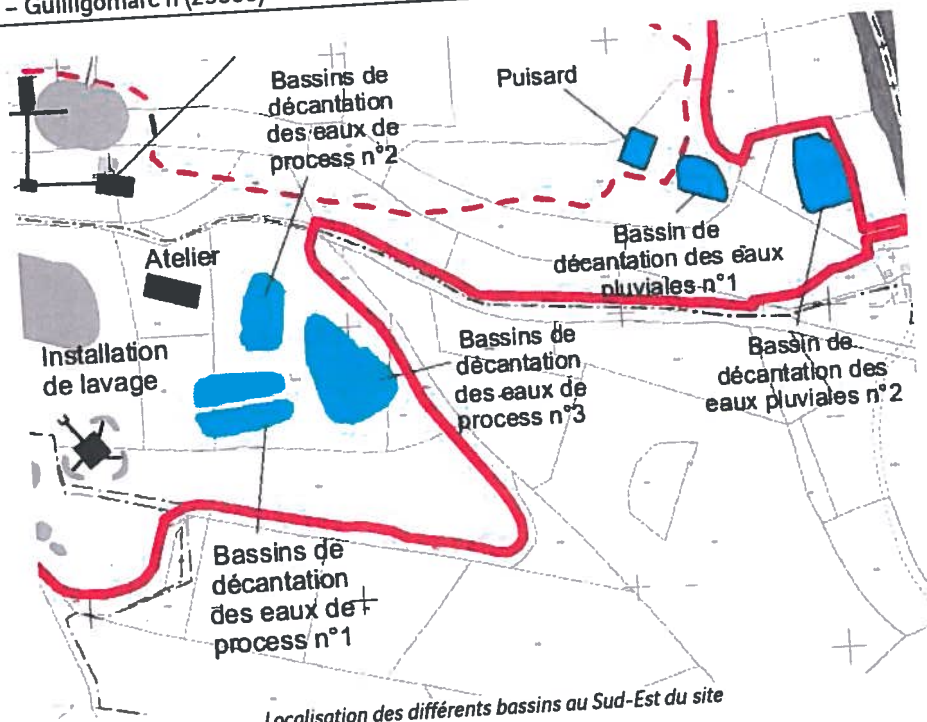
Les personnes étrangères au site sont encadrées par ces salariés durant les heures d'ouverture.

Les activités de production de la carrière se déroulent du lundi au vendredi à l'intérieur de la plage horaire 6h30-21h30. Des activités d'exploitation peuvent se dérouler pendant 5 samedis au maximum par année, ces samedis n'étant pas consécutifs. Le trafic routier (sortie carrière) concernant l'acheminement des produits finis est interdit entre 18h et 7h30 ainsi que les week-ends et jours fériés.

4.7.2.3.3 Gestion des eaux

Les eaux d'exhaure issues du pompage en fond de fouille sont réutilisées au maximum sur le site. Cette réutilisation est récapitulée dans la figure suivante.

→ Voir Figure 1 : Schéma de principe du circuit des eaux extrait du DDAE (ci-après)



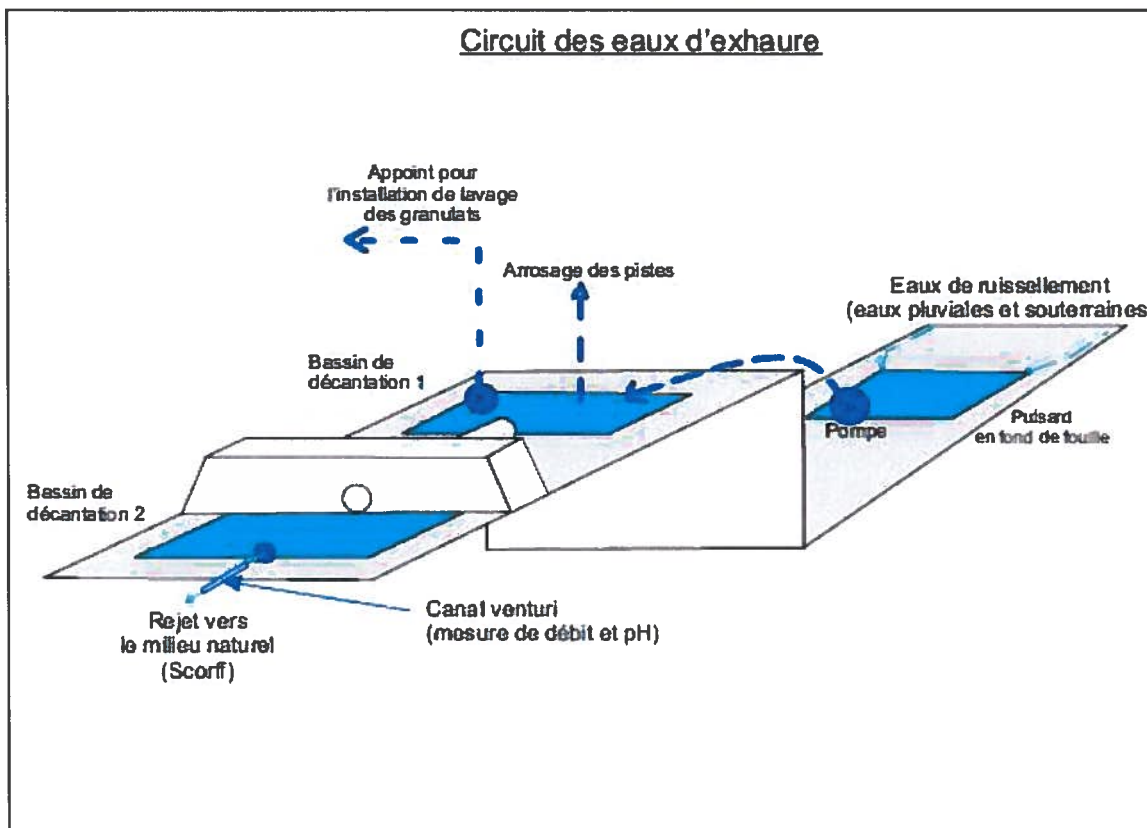
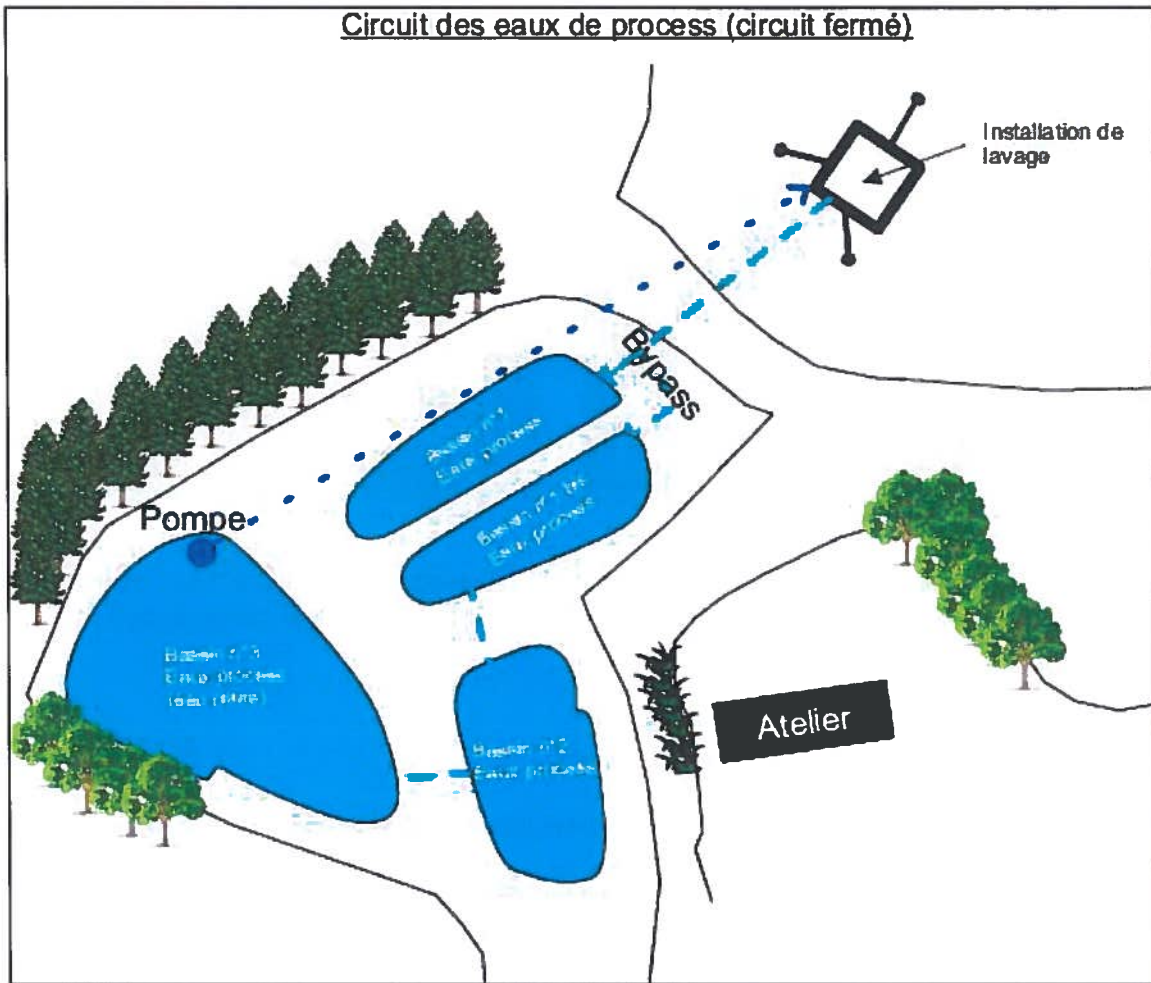
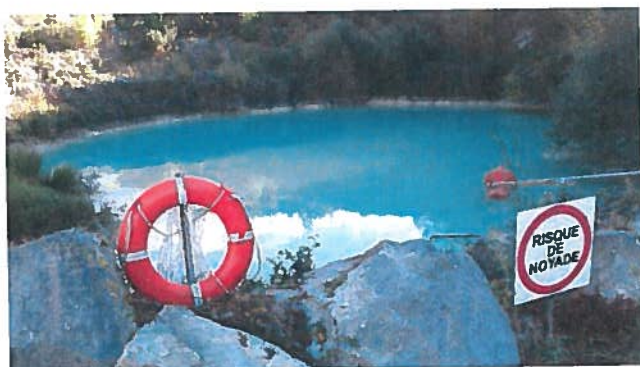


Figure 1 : Schéma de principe du circuit des eaux extrait du DDAE

Entre le bassin de fond de fouille et le bassin de décantation 1 (bassin palier 5), les eaux transitent par une station de traitement autonome à la soude.



Bassin de décantation 1



Canal Venturi pour mesure du débit de rejet des eaux dans le Scorff

Le circuit d'arrosage des pistes comprend aussi l'alimentation du circuit pour le lavage des roues, l'équipement d'aspersion des chargements et le système d'aspersion du « pôle transformation » ;

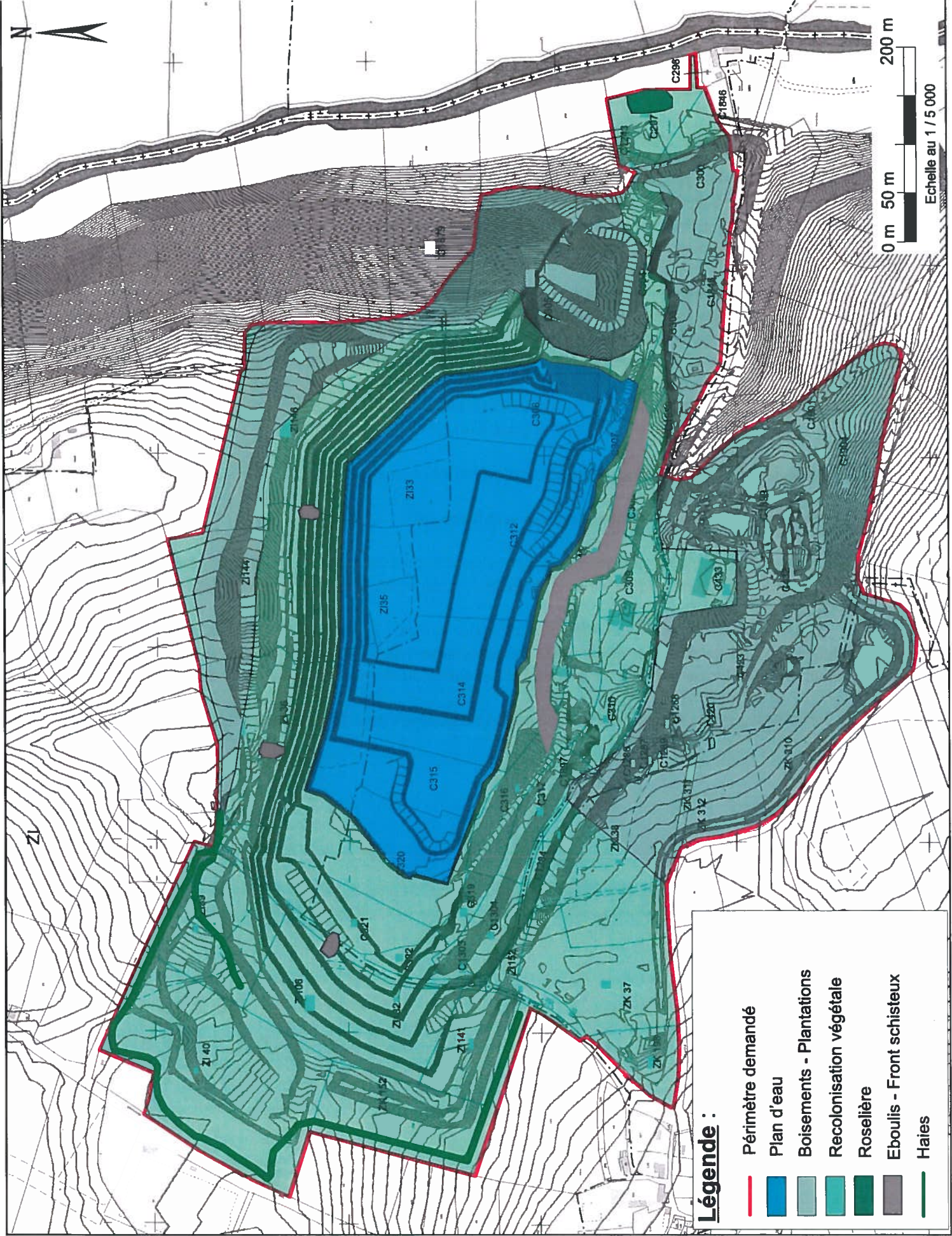
4.7.2.3.4 Remise en état actuelle

Le programme de remise en état prévoit :

- le démontage et l'évacuation de tous les équipements de la zone d'accueil, de la plate-forme des stocks et des installations de traitement ;
- la purge des fronts de taille et la création ponctuelle d'éboulis ;
- le développement naturel de zones en friches sur les banquettes hors d'eau ;
- la mise en place de merlons plantés et végétalisés en limite Nord et en limite Ouest du site ;
- le maintien des haies bocagères ou bandes boisées en périphérie de site ;
- un reboisement de la partie Est de l'autorisation en lien avec la vallée boisée du Scorff ;
- la transformation de la fosse d'extraction en plan d'eau de 12,1 ha avec trop plein à la cote 36 mNGF ;
- la conservation des pistes à hauteur de la cote 36 mNGF afin de servir comme berges en pente douce en limite du plan d'eau ;
- l'ensemencement de ces berges avec un semis de faible densité afin d'accélérer en priorité le processus de revégétalisation des abords.

L'illustration suivante présente le schéma de remise en état annexé à l'AP du 31/08/2012.

→ Voir Figure 2 : Plan de réaménagement actuel extrait de l'AP d'autorisation (ci-après)



Légende :

- Périmètre demandé
- Plan d'eau
- Boisements - Plantations
- Recolonisation végétale
- Roselière
- Eboulis - Front schisteux
- Haies

SCB - Carrière de Kervinel - Commune de Guilligomarc'h (29)
 Dossier de demande de renouvellement et d'extension
 Etude d'impact

Plan de réaménagement
 Sources : SCB et GéoPlusEnvironnement

Figure 26



4.7.2.3.5 Remise en état future

Selon le schéma de remise en état proposé dans le cadre de la procédure d’obtention de l’autorisation préfectorale datant du 31/08/2012, la zone où seront localisés les matériaux inertes est une zone où il était prévu de laisser les fronts minéraux, sans apport particulier supplémentaire de matériaux.

Un éboulis ponctuel était aussi prévu dans cette zone dans le cadre de la remise en état.

Les conditions globales de remise en état ne sont pas remises en cause par le projet :

- L’aspect des fronts Ouest sera amené à être modifié mais cette modification restera interne à la carrière et sans perceptibilité depuis l’extérieur. D’autre part, le talutage de ces fronts permettra une intégration plus rapide par une végétalisation spontanée facilitée par la déconsolidation des matériaux participant à ce talutage. Le projet crée donc une modification plutôt positive. Les sols en présence resteront néanmoins à forte dominante minérale et à faible taux de matière humique.
- L’éboulis prévu initialement sera déplacé à un autre endroit sur le site.

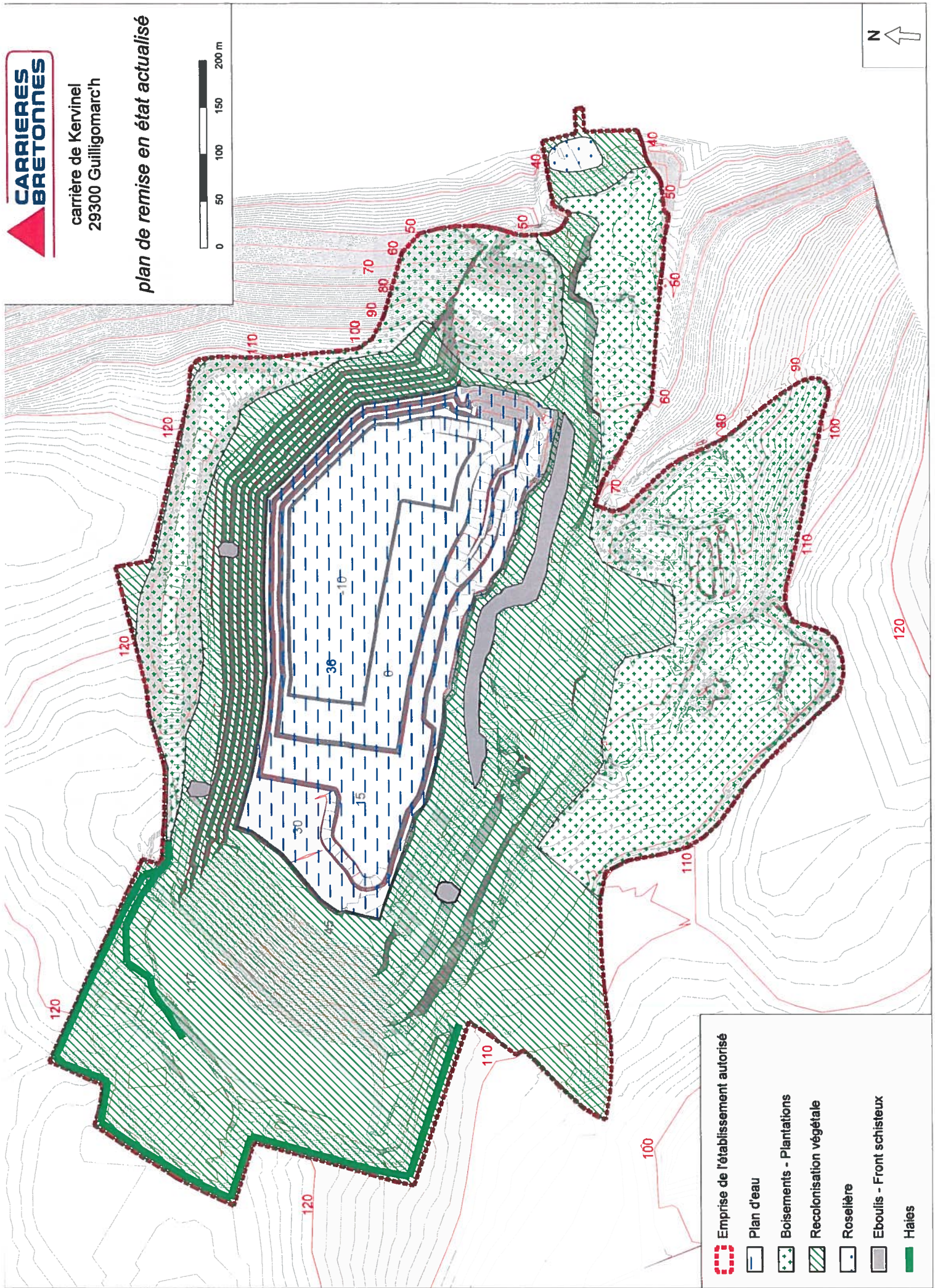
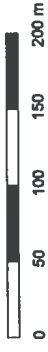
→ Voir Figure 3 : Plan de remise en état actualisé (ci-après)

→ Voir Avis du maire sur la remise en état (annexe)

En ce qui concerne les garanties financières, aucune modification n’est à attendre, car dans le plan des garanties financières actuel, jusqu’à la fin de la phase 6, la zone concernée par le remblayage n’était pas prévue d’être remise en état.

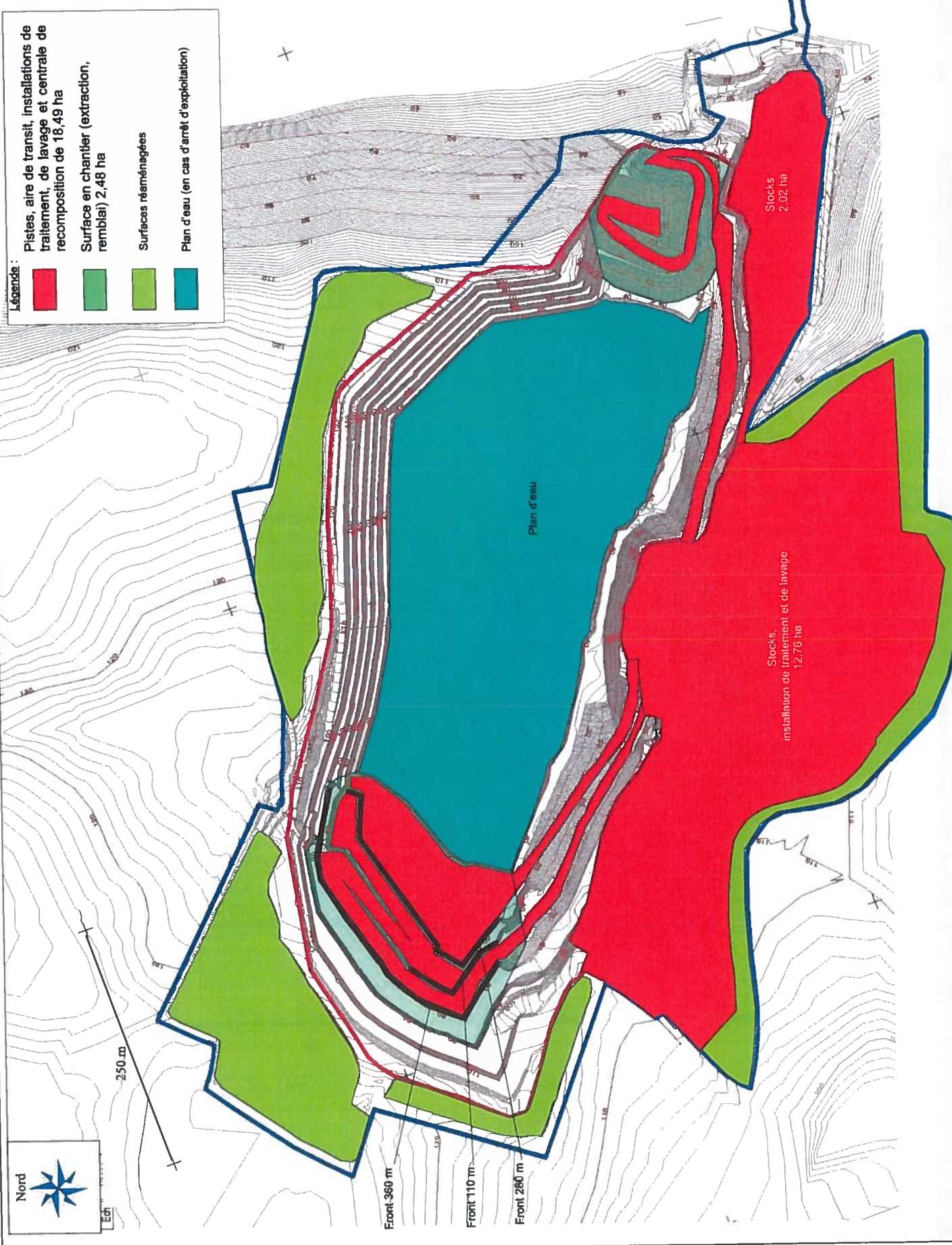
D’autre part, l’acte de cautionnement actuel pour la phase 2 est de 922 745 euros, pour un indice TP01 de 105,1 (février 2017). Le dernier indice TP01 est actuellement de 110,4 (septembre 2018). Il n’y a donc pas eu d’augmentation de plus de 15 % nécessitant une actualisation du montant des garanties financières.

→ Voir Figure 4 : Plan actuel des garanties financières pour la phase 6 (ci-après)



- Emprise de l'établissement autorisé
- Plan d'eau
- Boisements - Plantations
- Recolonisation végétale
- Roselière
- Eboulis - Front schisteux
- Haies

Phase 6



5 Complément au chapitre 5 : Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

| Contexte | Carrière de Kervinel | Commentaires | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|--|-----------|----------------------|---------------------|---------------|---------------------|--------------|----------|--------------------|-----------|-------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------|-------|-------------------------|-------|-------------------------|--|
| 1- Situation du projet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Accès, réseau routier | L'accès à la carrière est unique, en cul-de-sac et il suit le contournement à l'Est du bourg. La voirie empruntée est la voie communale (VC) 215. Ce contournement Est a été spécifiquement prévu et financé par SCB en 1990 | Voir Annexe 2 du formulaire CERFA 14734*03 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2- Paysage | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Environnement proche | - Général : Bocage encore assez présent - Particularité à l'Est : vallée boisée du Scorff aux reliefs accentués - La carrière appartient intégralement à un site inscrit au titre du paysage : « les rives du Scorff » | Voir Annexe 5 du formulaire CERFA 14734*03 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Agriculture | Parcelles agricoles et sites d'exploitation autour de l'installation | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3- Milieu naturel | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Espaces naturels patrimoniaux | Les plus proches sont : - ZSC (zone spéciale de conservation) Natura 2000 FR5300026 : « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre », adjacente à l'Est - ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) 530015687 de type 2 : « Scorff – forêt de Pont-Calleck » englobe le site - ZNIEFF 530006324 de type 1 : « Forêt de Pont-Calleck » à 1,7 km à l'Est, en amont hydraulique | Voir Annexe 6 du formulaire CERFA 14734*03 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4- Milieu physique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Topographie | - Carrière développée selon un axe Est-Ouest - Vallée du Scorff développée selon un axe Nord-Sud, à l'Est de la carrière - Scorff : autour de 32 mNGF au droit de la carrière, à l'Est de la carrière - Altimétrie sur la carrière variant de 23 mNGF à 135 mNGF - Hameau de Kervinel en position haute à 128 mNGF | Source : plan topographique annuel | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Géologie | La carrière exploite plusieurs roches. Du Sud vers le Nord : - schistes (stériles – non exploités) - ultramylonite - protomylonite et gneiss - granite | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5- Milieu hydrique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hydrographie | La carrière est intégralement située dans le bassin versant du Scorff (masse d'eau FRGR0095). Selon le SDAGE, la masse d'eau est en bon état écologique global . Le Scorff est classé en 1 ^{ère} catégorie piscicole. Le site appartient au sous-bassin versant suivant : Moyen Scorff – aval le Grayo – amont Pont-Kerlo Débits caractéristiques : | Sources : SDAGE Loire-Bretagne – banque hydro – fédération de pêche Morbihan | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #d3d3d3;">Cours d'eau</th> <th style="background-color: #d3d3d3;">Le Scorff</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;">Localisation station</td> <td>Plouay (Pont Kerlo)</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;">Superficie BV</td> <td>300 km²</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;">Code station</td> <td>J5102210</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;">Période de mesures</td> <td>1956-2018</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;">Module spécifique</td> <td>16,7 L/s/km²</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;">Débit moyen mensuel</td> <td>5,020 m³/s</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;">QMNA2</td> <td>0,990 m³/s</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;">QMNA5</td> <td>0,690 m³/s</td> </tr> </tbody> </table> | Cours d'eau | Le Scorff | Localisation station | Plouay (Pont Kerlo) | Superficie BV | 300 km ² | Code station | J5102210 | Période de mesures | 1956-2018 | Module spécifique | 16,7 L/s/km ² | Débit moyen mensuel | 5,020 m ³ /s | QMNA2 | 0,990 m ³ /s | QMNA5 | 0,690 m ³ /s | |
| Cours d'eau | Le Scorff | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Localisation station | Plouay (Pont Kerlo) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Superficie BV | 300 km ² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Code station | J5102210 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Période de mesures | 1956-2018 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Module spécifique | 16,7 L/s/km ² | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Débit moyen mensuel | 5,020 m ³ /s | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| QMNA2 | 0,990 m ³ /s | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| QMNA5 | 0,690 m ³ /s | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| SAGE et SDAGE | - SDAGE « Loire Bretagne » - SAGE « Scorff » | Source : SDAGE Loire-Bretagne | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hydrogéologie | Masse d'eau souterraine « le Scorff » (FRGG011), en bon état qualitatif et quantitatif | Source : SDAGE Loire-Bretagne | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Usage des eaux | - La carrière est située à plus de 1,5 km au Sud-Est du périmètre de protection éloignée du captage AEP de Muriou, sur le territoire de la commune de Guilligomarc'h - La carrière est en aval hydraulique du captage AEP | Source : ARS Bretagne | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Zone humide | La seule zone humide répertoriée au droit de l'installation est la roselière en bordure du Scorff | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Contexte | Carrière de Kervinel | Commentaires |
|--|--|--|
| 6- Milieu humain | | |
| Habitations les plus proches | <ul style="list-style-type: none"> - 50 m au Sud-Ouest : première maison du bourg - 20 m à l’Ouest : maison de Kermentec la plus proche (la plus au Sud-Ouest) - 100 m au Nord : maison de Kermentec la plus éloignée (la plus au Nord-Est) - 120 m au Nord-Est : maison de Kervinel la plus proche | Zone rurale mais proximité de bourg - habitat majoritairement de type groupé Voir Annexe 5 du formulaire CERFA 14734*03 |
| Activités économiques | Agriculture : cultures et élevages | |
| Activités touristiques | Randonnée à pied, à cheval, à vélo immédiatement au Sud de la carrière (GR 34E) | Tourisme vert lié à la proximité du Scorff Voir Annexe 2 du formulaire CERFA 14734*03 |
| Patrimoine historique et archéologique | <ul style="list-style-type: none"> - En dehors de toute zone de richesse archéologique référencée - En dehors de tout rayon de protection des monuments historique (le plus proche étant la chapelle Notre-Dame de la Clarté à St-Eloi, à 1,5 km à l’Ouest) | Source : http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/ [consultée le 04/01/2019] |
| Urbanisme | La commune de Guilligomarc’h dispose d’une carte communale en date du 08/10/2004 : <ul style="list-style-type: none"> - Le projet n’empiète sur aucun secteur réservé à l’implantation d’activités touristiques ou de loisirs, aucun talus, aucun site archéologique, aucun élément du paysage protégé - Le projet fait partie du secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l’exception de l’adaptation, la réfection, le changement de destination ou l’extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l’exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles - La seule servitude concernant la carrière concerne l’appartenance au site inscrit au titre du paysage : « les rives du Scorff » | Voir Annexe 8 du formulaire CERFA 14734*03 |

6 Complément au chapitre 6 : Caractéristiques de l’impact potentiel du projet

6.1 Complément au chapitre 6.1

Pas de compléments à apporter.

6.2 Complément au chapitre 6.2

Pas de compléments à apporter.

6.3 Complément au chapitre 6.3

Pas de compléments à apporter.

6.4 Complément au chapitre 6.4 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet

6.4.1 *Ressources*

6.4.1.1 *Prélèvements d'eau*

Sur la carrière actuelle, les équipements de lavage des roues, du lavage des matériaux, d'aspersion des chargements, du « pôle transformation » et des pistes sont alimentés par les eaux d'exhaure de la carrière qui sont pompées et traitées.

Pendant la période d'exploitation de la carrière, en cas d'envol de poussières lors de période sèche et de vent, la plate-forme des stocks et la piste principale d'évolution des tombereaux est aspergée d'eaux issues du circuit de traitement des eaux d'exhaure par l'intermédiaire d'asperseurs fixes.

Cette disposition sera complétée sur la piste supérieure de circulation.

Les eaux d'arrosage s'écoulent en fond d'excavation où elles retournent dans le circuit de pompage - traitement. Le volume représenté par l'arrosage de la piste supérieure de circulation n'est pas connu (il peut être estimé à environ 20 m³/j mais avec une grande marge d'incertitude), quoi qu'il en soit il sera intégralement recyclé.

Les modifications projetées n'auront donc pas d'impact sur la consommation en eau.

6.4.1.2 *Modification des masses d'eau souterraines*

Les remblais qui seront utilisés pour le remblayage progressif d'une partie de la carrière seront des stériles issus de l'exploitation de la carrière et des matériaux inertes provenant de l'extérieur. Compte tenu de leur origine locale pour les stériles et de leurs caractéristiques physico-chimiques pour les matériaux inertes, la création du remblai n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

Lorsque l'exploitation de la carrière sera terminée et que les travaux nécessaires à la remise en état seront achevés, le pompage des eaux d'exhaure (composées en partie des eaux souterraines) sera arrêté. Lors de la montée des eaux consécutive à l'arrêt de l'exploitation, le remblai ne sera pas immergé puisque son pied sera localisé à la cote 45 mNGF alors que le plan d'eau se stabilisera à l'altitude 36 mNGF.

6.4.1.3 *Excédent de matériaux*

Pas de compléments à apporter.

6.4.1.4 *Déficit de matériaux*

Pas de compléments à apporter.

6.4.2 *Milieu naturel*

6.4.2.1 *Biodiversité*

Le projet est intégralement situé dans des zones déjà décapées et excavées depuis de nombreuses années, les travaux de remblayage ne seront donc pas à l'origine de destruction d'espèce floristique ou de perturbation d'espèce faunistique.

Le projet est implanté à la distance la plus éloignée possible du Scorff où sont répertoriées les plus grandes richesses patrimoniales (comme en témoigne le classement en ZSC Natura 2000). De cette façon les impacts sur le milieu naturel ne seront pas amplifiés par rapport à l'exploitation même de la carrière.

Par ailleurs, les matériaux inertes, par la simple présence de matériaux déconsolidés, offrent une plus grande facilité de recoloniser les surfaces dérangées pour la végétation. Aucune intervention particulière n'est prévue pour faciliter cette colonisation. Une végétation de lande et de fourrés se développera spontanément comme on peut le constater sur les talus minéraux déjà présents sur le site.

Le remblai constituera une zone de transition directe entre le plan d'eau et le terrain naturel, ce qui améliorera la continuité écologique au sein du site et de ses abords.

6.4.2.2 *Natura 2000*

Les impacts sur la zone Natura 2000 ne seront pas amenés à augmenter du fait de la distance maximale existant entre cette zone Natura 2000 et la zone de remblayage.

La nature des remblais qui seront utilisés (stériles issus de l'exploitation de la carrière et matériaux inertes provenant de l'extérieur) et l'ensemble des dispositions déjà prises sur le site pour maîtriser la qualité des rejets d'eaux (voir chapitre 6.4.5.2) induisent que le projet n'aura pas d'impact via le vecteur « eau » et donc sur la qualité des habitats se développant dans la zone Natura 2000.

| Habitat cité dans le FSD | Habitat présent sur zone du projet ? | Habitat potentiellement affecté par le rejet des eaux pluviales ? | Dispositions prises pour ne pas affecter notablement l'habitat |
|---|--------------------------------------|---|--|
| Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) | N | N | SO |
| Estuaires | N | N | SO |
| Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) | N | N | SO |
| Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> | N | N | SO |
| Landes sèches européennes | N | N | SO |
| Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | N | N | SO |
| Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) | N | N | SO |
| Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>) | N | N | SO |
| Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> | N | O | Voir chapitre 6.4 5.2 |
| Tourbières boisées | N | N | SO |
| Tourbières de transition et tremblantes | N | N | SO |
| Tourbières hautes actives | N | N | SO |

Accueil de matériaux inertes extérieurs – Annexe 7 : complément au formulaire CERFA 14734*03
 Carrière de Kervinel – Guilligomarc'h (29300)

| Espèce citée dans le FSD (nom latin) | Espèce citée dans le FSD (nom français) | Groupe d'appartenance | Espèce présente sur zone du projet ? | Espèce inféodée aux milieux aquatiques ? | Espèce inféodée aux milieux humides ? | Raison de l'absence d'effet potentiel | Dispositions prises pour ne pas affecter l'espèce |
|--------------------------------------|---|-----------------------|--------------------------------------|--|---------------------------------------|---|---|
| <i>Elona quimperiana</i> | Escargot de Quimper | mollusque | N | N | O | <ul style="list-style-type: none"> ▣ faible capacité de déplacement ▣ habitat non présent sur zone du projet | SO |
| <i>Margaritifera margaritifera</i> | Mulette perlière | mollusque | N | O | N | | Voir chapitre 6.4.5.2 |
| <i>Petromyzon marinus</i> | Lamproie marine | poisson | N | O | N | | Voir chapitre 6.4.5.2 |
| <i>Lampetra planeri</i> | Lamproie de Planer | poisson | N | O | N | | Voir chapitre 6.4.5.2 |
| <i>Alosa alosa</i> | Grande alose | poisson | N | O | N | | Voir chapitre 6.4.5.2 |
| <i>Alosa fallax</i> | Alose feinte | poisson | N | O | N | | Voir chapitre 6.4.5.2 |
| <i>Salmo salar</i> | Saumon de l'Atlantique | poisson | N | O | N | | Voir chapitre 6.4.5.2 |
| <i>Cottus gobio</i> | Chabot | poisson | N | O | N | | Voir chapitre 6.4.5.2 |
| <i>Anguilla anguilla</i> | Anguille d'Europe | poisson | N | O | N | | Voir chapitre 6.4.5.2 |
| <i>Rhinolophus hipposideros</i> | Petit rhinolophe | mammifère | N | N | N | | SO |
| <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | Grand rhinolophe | mammifère | N | N | N | | SO |
| <i>Barbastella barbastellus</i> | Barbastelle d'Europe | mammifère | N | N | N | <ul style="list-style-type: none"> ▣ projet sur zone déjà décapée (pas de haies) => pas de fréquentation pour chasse, reproduction, gîte, swarming ▣ espèce nocturne (activité du projet diurne) | SO |
| <i>Myotis bechsteinii</i> | Miurin de Bechstein | mammifère | N | N | N | | SO |
| <i>Myotis myotis</i> | Grand murin | mammifère | N | N | N | | SO |
| <i>Lutra lutra</i> | Loutre d'Europe | mammifère | N | N | N | | SO |
| <i>Luronium natans</i> | Flûteau nageant | plante | N | O | N | | Voir chapitre 6.4.5.2 |
| <i>Vandenboschia speciosa</i> | Trichomanès remarquable | plante | N | N | O | | SO |
| <i>Asphodelus arrondeaui</i> | Asphodèle d'Arroudeau | plante | N | N | N | plante dont l'habitat n'est ni présent sur la zone du projet ni sur le circuit des eaux rejetées par la carrière | SO |
| <i>Cochlearia aestuaria</i> | Cranson des estuaires | plante | N | N | O | | SO |
| <i>Hymenophyllum tunbridge</i> | Hyménophyllum de Tunbridge | plante | N | N | O | | SO |

6.4.2.3 *Autres zones à sensibilité particulière*

La seule zone à sensibilité particulière concernée est la ZNIEFF de type 2

La ZNIEFF est très clairement associée au Scorff dans le secteur et donc à la présence de l'eau. Nous avons vu ci-dessus que le projet n'aura pas d'impact via le vecteur « eau ». L'impact sur la ZNIEFF vis-à-vis de cet aspect est donc très limité.

L'autre impact potentiel concerne la perturbation des espèces animales des milieux boisés. Le projet n'induit aucune perturbation supplémentaire par rapport à l'activité de la carrière. Tout comme pour la zone Natura 2000, le talutage est positionné dans la carrière de façon à être le plus éloigné des milieux boisés voisins du Scorff.

Enfin, l'impact de consommation d'espace classé en ZNIEFF existe déjà du fait de l'existence de la carrière.

6.4.2.4 *Consommation d'espaces*

L'accueil de matériaux inertes dans une excavation présente l'avantage de ne pas consommer de terres supplémentaires par rapport à un nouveau site d'accueil et une ISDI développée sur un terrain naturel.

6.4.3 *Risques*

6.4.3.1 *Risques technologiques*

BASOL ne recense aucun site sur la commune

BASIAS recense :

- les anciennes mines d'uranium à 2,5 km au Nord-Ouest de la carrière
- l'ancien dépôt de déchets inertes de la commune à l'Ouest de la VC 2, à 50 m au Nord-Ouest

Ces anciennes activités ne représentent pas un risque par rapport à la carrière – l'existence de la carrière n'induit pas de risques supplémentaires sur ces anciennes activités

Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques lié à des activités industrielles.

6.4.3.2 *Risques naturels*

Risques identifiés sur la commune de Guilligomarc'h :

- Risque sismique faible (niveau 2)

- Risque lié à la présence de cavités souterraines : un « ouvrage civil » recensé à 0,1 km à l'Ouest de l'établissement mais mal géoréférencé

- Risque retrait / gonflement des argiles : faible à nul

- Risque inondation : sensibilité faible à inexistante (uniquement à l'Est, en lien avec les crues du Scorff – aucun risque de capture du Scorff par la carrière), pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) concernant la commune

En ce qui concerne la remise en état, le talutage des fronts Ouest permettra de réduire les surfaces verticales présentes sur la carrière, ce qui contribue globalement à une diminution du risque de chute pour toute personne potentiellement présente sur le site remis en état.

6.4.3.3 Risques sanitaires

Les remblais qui seront utilisés pour le remblayage seront des stériles et des matériaux inertes. Etant donné leur nature, leur utilisation ne pourrait avoir un impact sur l'hygiène et la salubrité que via les émissions de poussières.

Toutefois, des mesures sont et seront prises pour limiter les émissions de poussières (voir chapitre 6.4.5.1.1).

Pour limiter l'impact sur la qualité des eaux, seuls les stériles provenant de l'exploitation de la carrière et des matériaux inertes provenant de l'extérieur seront utilisés pour le remblayage.

Les contrôles de la qualité des eaux évacuées du site seront maintenus de manière à détecter toute anomalie.

6.4.4 Nuisances

6.4.4.1 Déplacements : trafics

Le trafic lié à l'apport de matériaux inertes est estimé entre 5 et 10 véhicules par jour.

Sur la base du retour d'expérience sur des sites similaires, il peut être estimé que le double fret (c'est-à-dire le chargement d'un camion en granulats de la carrière après apport de matériaux inertes par ce camion) représentera environ 80 % du trafic lié à l'apport de matériaux inertes. **L'augmentation réelle du trafic correspondra donc à 1-2 véhicules par jour en plus.**

Selon le dossier de demande d'autorisation ayant conduit à l'obtention de l'autorisation préfectorale datant du 31/08/2012, le trafic correspondant aux conditions d'autorisation est de 127 véhicules par jour.

L'augmentation du trafic lié à l'apport de matériaux inertes représente donc 1 à 2 % du trafic actuellement autorisé, ce qui est très faible.

La circulation, les manœuvres des véhicules sur l'installation, ainsi que les entrées et les sorties depuis la VC 215 peuvent être à l'origine d'accidents.

Toutefois, dans le cadre de l'exploitation de la carrière, des mesures déjà existantes limitent les accidents :

- un plan de circulation est mis en place et est apposé sur un panneau à l'entrée de l'installation ;
- la vitesse de circulation est réduite ;
- aucun camion n'est autorisé à quitter le site en surcharge ;
- en cas de déversement de déchets sur la voie publique, le transporteur est tenu d'assurer le nettoyage dans les plus brefs délais afin de limiter les risques de dérapage et/ou d'envol ;
- les véhicules entrant et sortant de l'installation ne doivent pas entraîner de dépôt de poussières ou d'envol de produits. Pour cela, ils passent par un pédiluve et./ou un portique d'arrosage des chargements ;
- les voiries internes sont conçues pour le trafic lié à l'exploitation de l'installation (largeur des voies, aires de manœuvre, stabilité) ;
- des panneaux indiquent les sens de circulation.

Dans le cadre de la double activité exploitation de la carrière / remblayage partiel, l'accès à l'excavation se fera par l'Ouest pour le remblayage et par l'Est pour le transport des granulats. Les deux activités seront donc indépendantes et aucun camion ne sera amené à croiser de tombereaux.

En outre, le projet permettra aux entreprises du BTP du secteur géographique de réaliser, au sein d'une même installation :

- le dépôt de leurs matériaux inertes au droit d'une installation autorisée ;
- leur chargement de granulats.

Ce double flux permettra de réduire la circulation générale des véhicules de transport.

Le trafic routier lié à l'accueil de déchets inertes restera limité entre 7h30 et 18h, du lundi au vendredi, tout comme celui actuellement lié au chargement de granulats.

Une opération de repanneutage sera mise en œuvre dans le cadre du projet :

- nouveau plan de circulation à l'entrée,
- ajout de panneaux précisant les règles de priorité entre engins et camions,
- ajout de panneaux indiquant l'interdiction de quitter la cabine du camion,
- ajout de panneaux pour diriger les camions vers la zone de dépotage.

6.4.4.2 Bruit

Pendant la période d'exploitation, les sources sonores qui seront liées au projet de modification des conditions d'exploiter, c'est-à-dire au remblayage progressif d'une partie de la carrière, seront :

- les moteurs et la circulation des engins (pour le déchargement des matériaux inertes, leur déplacement ainsi que celui des stériles, les opérations de régéage et de compactage) ;
- le déchargement des remblais et leur mise en place.

Les émissions sonores peuvent constituer une gêne pour le voisinage.

Selon les deux derniers contrôles acoustiques réalisés par la société AXE ENVIRONNEMENT, les émergences au droit des Zones à Émergences Réglementées (ZER) sont conformes aux seuils réglementaires.

| Station de contrôle | Valeur de l'émergence mesurée en dB(A) | Valeur de l'émergence admissible en dB(A) | Conformité vis-à-vis de l'AP du 31/08/12 |
|---------------------|--|---|--|
| 1 : Kervinel | <0,5 | 6 | Oui |
| 2 : Kermentec | <0,5 | 6 | Oui |
| 3 : Bourg | 4 | 5 | Oui |

Mesures des émergences en 2017

| Station de contrôle | Valeur de l'émergence mesurée en dB(A) | Valeur de l'émergence admissible en dB(A) | Conformité vis-à-vis de l'AP du 31/08/12 |
|---------------------|--|---|--|
| 1 : Kervinel | 5 | 6 | Oui |
| 2 : Kermentec | 1,5 | 6 | Oui |
| 3 : Bourg | 1,0 | 6 | Oui |

Mesures des émergences en 2018

La zone de dépotage la plus pertinente techniquement est située à l'Ouest, c'est-à-dire à l'endroit où les fronts seront bientôt entièrement arrivés en position finale. Les habitations seront situées au minimum à :

- 160 m pour la première maison du bourg
- 160 m pour la maison de Kermentec la plus proche (la plus au Sud-Ouest), occupée épisodiquement seulement
- 220 m pour la maison de Kermentec la plus éloignée (la plus au Nord-Est)

Cette zone Ouest est intégralement séparée des maisons les plus proches par des merlons conséquents qui font obstacle à la propagation du bruit.

D'autre part, les mesures de bruit actuelle tiennent compte d'une circulation importante de tombereaux sur la piste supérieure. Cette piste mène à la zone d'extension Nord-Est de la carrière. Cette zone d'extension sera desservie d'ici quelques mois par une piste en cours de construction et la reliant directement aux installations de traitement. Les tombereaux n'emprunteront alors plus la partie Ouest de la piste de circulation supérieure. Ainsi, il n'y aura pas superposition des bruits de circulation des tombereaux et des camions sur cette piste et la situation future sera globalement comparable à la situation actuelle en matière de bruit.

Le remblayage commencera au Nord-Ouest et se déplacera progressivement vers le Sud-Ouest. Pendant les premières années de constitution du remblai, le remblayage sera donc éloigné au maximum des premières maisons du bourg, là où les habitations sont les plus nombreuses dans le secteur.

La chargeuse utilisée pour le poussage des matériaux inertes est homologuée et respecte les normes d'émission de bruit. Le capot du moteur est isolé phoniquement. L'engin est équipé d'un système d'avertisseur de recul à bruit blanc, appelé "cri du lynx", dont l'intégration sonore dans son environnement est meilleure que celle des bips de recul.

Enfin, le double fret entraînera une réduction des passages de camions à vide. Pour les riverains de l'itinéraire emprunté par ces camions, ce phénomène aura un impact positif car les camions circulant à vide sont parfois générateurs de claquements de bennes pouvant provoquer une gêne.

6.4.4.3 Odeurs

Pendant la période d'exploitation, les engins utilisés pour le transport, le régalaage et le compactage des remblais pourront être sources de gaz odorants liés aux gaz d'échappement. Ces odeurs ne sont pas perceptibles par les riverains du fait de la distance. Afin de limiter ces émanations, l'entretien régulier des véhicules est d'ores et déjà mis en place.

Les remblais qui seront utilisés seront des stériles et des matériaux inertes. Etant donné leur nature, leur utilisation pour le remblayage partiel et progressif de la carrière n'aura pas d'impact sur les émissions olfactives.

6.4.4.4 Vibrations

Le projet est concerné par les vibrations de tirs de mines mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation du gisement sur la carrière. Ces tirs de mines ne sont pas susceptibles de déstabiliser les matériaux inertes compactés et remblayés avec des pentes correspondant à leur pente d'équilibre naturel.

6.4.4.5 Emissions lumineuses

Pas de compléments à apporter.

6.4.5 Emissions

6.4.5.1 Air

6.4.5.1.1 Poussières

Les opérations de remblayage peuvent être à l'origine d'émission de poussières provenant :

- de la circulation des engins et des camions,

- du déchargement des camions,
- des stocks de remblais en attente de mise en forme.

Afin de limiter les émissions de poussières dues à la circulation des engins, les mesures suivantes sont prises :

- revêtement de la voie d'accès du portail jusqu'au pédiluve,
- nettoyage des roues avant la sortie des camions de l'installation,
- arrosage des chargements de matériaux fins avant la sortie des camions de l'installation.



Revêtement de la voie d'accès interne au site

Dans le cadre du projet, **un arrosage de la piste supérieure de circulation sera mis en œuvre en période sèche et de vent.**

Concernant les émissions de poussières liées aux stocks tampons de remblais non définitivement placés, le projet prévoit l'arrosage de ces stocks en période sèche et de vent, si besoin, ce qui devrait rester assez exceptionnel car une simple pluie sur un stock fait pénétrer dans le stock la plupart des particules fines présentes en surface et susceptibles de s'envoler en période sèche et de vent.

Les mesures de retombées de poussières par jauges Owen, mises en place en 2018, seront maintenues. Les résultats pour 2018 sont décrits ci-dessous.



Localisation des jauges

| N° jauge | 1 (témoin) | 2 (bourg) | 3 (Ouest) | 4 (merlon Kervinel) | 5 (chemin Kervinel) |
|---|------------|-----------|-----------|---------------------|---------------------|
| Résultat 2018 en moyenne glissante (mg/m ² /j) | 257 | 305 | 450 | 289 | 121 |

Le seuil réglementaire est de 500 mg/m²/j pour les stations de type dit « b ». La seule station de type « b » sur le site de Kervinel est la station 2. Les stations 3 à 5 sont placées en limite de site et collectent globalement des émissions de poussières supérieures à ce qui pourrait retomber chez les riverains.

L'empoussièrément au niveau de la jauge témoin est d'un ordre de grandeur similaire à l'empoussièrément de presque toutes les jauges.

La jauge n° 3 est la plus empoussiérée. A strictement parler, le seuil réglementaire ne doit cependant pas être pris en comparaison car cette jauge ne se trouve pas chez un riverain. D'autre part, les résultats sur cette jauge ont été très variables selon les trimestres. La jauge était placée à l'intérieur de l'emprise et à proximité d'une zone de travail (travaux à proximité immédiate de la jauge au trimestre 3 ayant entraîné un pic). Elle sera déplacée en 2019 afin de la rapprocher des zones habitées et ainsi mieux correspondre à l'esprit de la réglementation.

Les résultats de l'année 2018 ne mettent pas en évidence un impact notable lié aux retombées de poussières de la carrière dans l'environnement.

6.4.5.1.2 Emissions gazeuses

Les opérations de remblayage peuvent être à l'origine d'émissions gazeuses provenant de l'échappement des gaz de combustion des engins et des camions.

La particularité de ces émissions gazeuses est leur grande dispersion et donc leur impact global sur l'ensemble d'un territoire. La situation sur une commune telle que Guilligomarc'h n'est pas comparable à celle d'une ville importante où une réelle différence existe localement par rapport aux zones rurales aux alentours.

Dans le cas particulier de Kervinel, l'ouverture d'un nouveau site d'accueil des matériaux inertes aura des répercussions limitées dans le sens où les camions transportant des matériaux inertes doivent globalement toujours parcourir une certaine distance entre le chantier producteur et le site d'accueil. Il est actuellement difficile d'envisager de quantifier les répercussions du projet du fait que les trajets actuels des futurs camions clients restent méconnus. L'impact environnemental du projet par rapport à la situation actuelle pourrait être tout autant positif que négatif selon la localisation du chantier et du site d'accueil actuel. Rappelons que, sur le territoire du Pays de Quimperlé, les solutions d'accueil d'inertes sont très limitées, ce qui laisse penser que l'impact du projet sera plutôt positif.

En ce qui concerne l'impact sanitaire, la quantification est là aussi difficile mais, si l'on compare à des situations en contexte plus urbain, on peut considérer que l'impact reste faible et peu différent de la situation actuelle sur la carrière où la majeure partie de l'émission des gaz d'échappement est provoquée par les montées en charge des tombereaux. Dans le cadre du projet, les camions circuleront globalement toujours au même niveau.

6.4.5.2 Rejets liquides

Les seuls rejets liquides concernés par le projet sont les eaux pluviales susceptibles de circuler sur le remblai.

Rappel du contexte actuel

Au sein de l'établissement, les eaux pluviales s'infiltrent dans le sol ou ruissellent vers un point bas. La grande majorité des eaux de ruissellement est dirigée gravitairement vers le fond de fouille où s'accumulent également les eaux souterraines drainées par l'excavation.

Ces eaux sont régulièrement pompées pour maintenir le fond de fouille à sec. Le débit du pompage est de l'ordre de 1200 m³/j.

Du fait du contexte géologique, les eaux d'exhaure de la carrière sont acides et présentent une minéralisation importante. Les eaux pompées sont donc dirigées vers une station de traitement autonome à la

soude liquide et transitent par 3 bassins de décantation (en comptant le puisard en fond de fouille) au Sud-Est du site avant rejet dans le milieu naturel.

Lorsque l’exploitation de la carrière sera terminée et que les travaux nécessaires à la remise en état seront achevés, le pompage des eaux d’exhaure sera arrêté.

Impacts

Pendant la période d’exploitation, les engins utilisés pour le transport et le régalaage des stériles et des matériaux inertes représentent un risque de pollution par les hydrocarbures et les matières en suspension. Néanmoins, ce risque est déjà pris en compte dans le cadre de l’exploitation de la carrière.

Des contrôles des rejets au milieu naturel existent déjà. Les résultats de 2014 à 2018 vis-à-vis des hydrocarbures, des matières en suspension et de la couleur (paramètre en lien avec les matières en suspension) sont les suivants :

| paramètre | unité | seuil | moyenne | minimum | maximum |
|------------------------|----------|-------|---------|---------|---------|
| Couleur | mg(Pt)/L | 100 | 2,8 | 2,5 | 5,0 |
| Hydrocarbures totaux | µg/L | 10 | 1 | 0,01 | 5 |
| Matières en suspension | mg/L | 25 | 6 | 1 | 26 |

On constate que toutes les mesures sont bonnes à l’exception d’une seule concernant les matières en suspension, en mars 2014 : 26 mg/L contre 25 mg/L en seuil. La mesure ayant été réalisé sur un prélèvement instantané, la valeur seuil réellement applicable correspond au double de 25 mg/L, soit 50 mg/L.

Le projet de modification des conditions d’exploiter ne modifiera pas la gestion des eaux actuelle qui sera maintenue jusqu’à la remise en état de la carrière.

Les remblais qui seront utilisés pour le remblayage progressif d’une partie de la carrière seront des stériles issus de l’exploitation de la carrière et des matériaux inertes provenant de l’extérieur. Compte tenu de leur origine locale pour les stériles et de leurs caractéristiques physico-chimiques pour les matériaux inertes, la création du remblai n’aura pas d’impact sur la qualité des eaux.

Mesures de préservation de la qualité des eaux sur l’installation

Pour éviter tout impact sur la qualité des eaux pendant la phase d’exploitation et lié aux engins, un dispositif de prévention des risques est mis en place et perdurera :

- absence de stockage d’hydrocarbures : des camions citernes provenant de l’extérieur alimentent quotidiennement les engins ;
- entretien régulier des engins sur une plateforme étanche équipée d’un débourbeur/déshuileur au niveau de l’atelier ;
- stockage des huiles neuves sur rétention ;
- présence de dispositif d’absorbants spécifiques aux hydrocarbures et aux huiles pour intervention en cas d’épanchement.

De plus, aucune substance dangereuse ou de nature à perturber la qualité des eaux ne sera stockée au droit de la zone de remblayage. Le protocole d’exploitation prévoit deux contrôles visuels des apports :

- un premier contrôle visuel sera réalisé lors de la présentation du chargement à l’accueil durant la pesée ;
- un second contrôle sera réalisé au droit de l’aire de dépotage, avant poussage par la chargeuse.

6.4.5.3 Effluents

Voir chapitre précédent 6.4.5.2.

6.4.5.4 *Déchets*

Les matériaux inertes qui seront utilisés pour le remblayage seront des stériles issus de l'exploitation de la carrière et des matériaux inertes provenant de l'extérieur.

Les matériaux inertes seront déchargés au droit d'une zone de dépotage où ils seront contrôlés visuellement. Les matériaux indésirables qui pourraient être mélangés avec les inertes (plastiques, ferrailles...) seront écartés puis triés en fonction de leur nature dans des bacs situés au droit de l'aire de dépotage. Ils seront ensuite évacués vers une filière de traitement/valorisation/élimination spécialisée.

La gestion des déchets communs avec l'exploitation de l'installation actuelle (déchets du personnel, déchets d'entretien des équipements...) est conservée.

6.4.6 *Patrimoine / cadre de vie / population*

6.4.6.1 *Patrimoine architectural, culturel, archéologique, paysager*

En ce qui concerne le paysage, on se référera à l'annexe 3 du formulaire CERFA 14734*03.

Les remarques faites pour le paysage sont valables pour le patrimoine architectural dans le sens où le remblai ne sera perceptible depuis aucune construction de Guilligomarc'h.

→ Voir Annexe 3 du formulaire CERFA 14734*03

Le patrimoine culturel et archéologique n'est pas affecté par le projet car ce projet a lieu au sein d'une excavation déjà creusée. D'autre part, l'établissement reste en dehors de tout rayon de protection des monuments historiques.

6.4.6.2 *Activités humaines*

Le remblayage est effectué au à l'Ouest de la carrière alors que le GR 34E est localisé au Sud, à 350 m minimum. Aucun impact n'est donc à attendre de cette nouvelle activité sur le chemin de randonnée. La zone Ouest de la carrière n'est pas perceptible du GR 34E.

Les autres effets potentiels sur les activités humaines sont étudiés au chapitre 6.4.4. Ils ne sont pas significatifs.

7 Complément au chapitre 7 : Auto-évaluation

Nous proposons un bilan sur le caractère non-substantiel des modifications apportées par le projet aux conditions d'exploiter la carrière de Kervinel.

7.1 Article R. 181-46 du code de l'environnement

Selon l'article R. 181-46 du code de l'environnement, *est regardée comme substantielle ; au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :*

1° en constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2

=> non applicable au présent projet par définition (pas une extension)

2° ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement

=> le seul arrêté fixant des seuils ou des critères est l'arrêté du 15/12/2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement.

Cet arrêté ne concerne que :

- Les installations ayant une activité utilisant des solvants organiques
 - o **=> non applicable au présent projet par définition**
- Les modifications des installations relevant des rubriques ICPE 1410, 1431, 2750 et 2752
 - o **=> non applicable au présent projet par définition**
- Les extensions de carrières (avec critères surfaciques)
 - o **=> non applicable au présent projet par définition (pas une extension)**
- Toute modification des capacités nominales supérieure ou égale à 200 000 tonnes ou plus pour les installations de stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques
 - o **=> non applicable au présent projet par définition**
- Toute modification des capacités qui soumet les installations à la directive IED
 - o **=> non applicable au présent projet par définition**

2° ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3

=> L'ensemble du chapitre 6.4 montre que le projet n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts environnementaux et même qu'il n'aura aucune incidence négative notable sur l'environnement.

7.2 Article R. 122-2 du code de l'environnement

Selon l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

1. Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas.

=> le projet n'est pas une extension

=> les modifications apportées n'atteignent en elles-mêmes aucun seuil du tableau annexé à l'article R. 122-2. D'une part, la modification apportée ne concerne que la ligne 1 de ce tableau. D'autre part, si le projet n'était pas inclus dans un établissement soumis à autorisation, il correspondrait en lui-même à une activité soumise à enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2760-3 or, selon l'article R. 512-46-2, lorsque l'installation, par sa proximité ou sa connexité avec une installation soumise à autorisation

ayant le même exploitant, est de nature à en modifier les dangers ou inconvénients, la demande adressée au préfet est conforme aux exigences de l'article R. 181-46 et est instruite dans les conditions prévues par cet article. On en revient donc au chapitre 7.1.

=> Les modifications apportées ne font pas entrer l'établissement dans un seuil annexé à l'article R. 122-2. D'une part, la modification apportée ne concerne que la ligne 1 de ce tableau. D'autre part, le seul seuil éventuellement applicable correspond à une extension de la carrière or le projet ne correspond pas à une extension

2. Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à examen au cas par cas.

=> L'ensemble du chapitre 6.4 montre que le projet n'est pas de nature à entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement. Néanmoins, à la suite du courrier de la préfecture en date du 18/04/2019, le formulaire d'examen au cas par cas à l'origine de la présente annexe a été complété et sera transmis au préfet.

7.3 Bilan

Par conséquent, les modifications apportées par le présent projet aux conditions d'exploiter la carrière de Kervinel restent notables mais ne peuvent être qualifiées de substantielles.

ANNEXES

Extrait de relevé de propriété

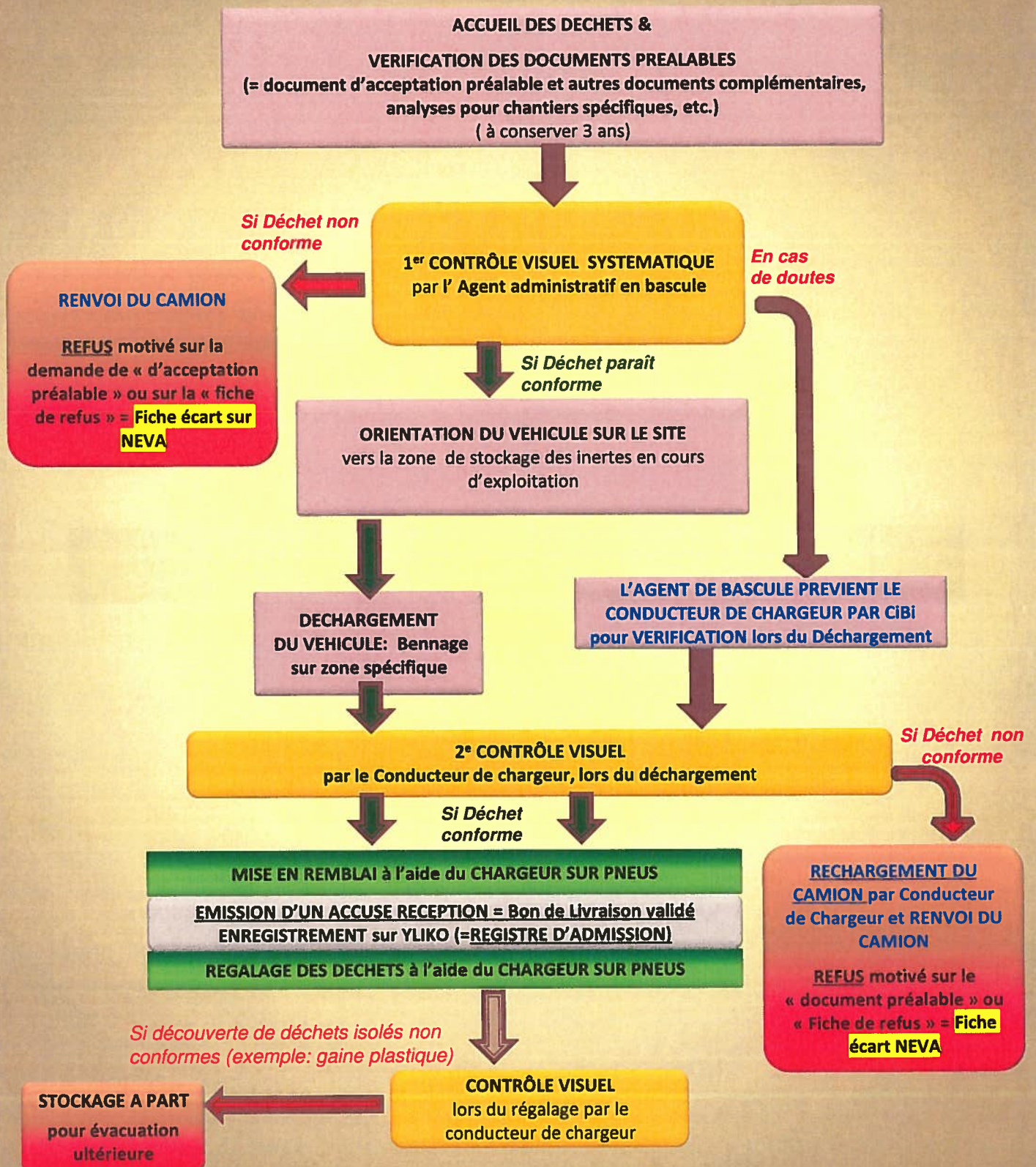
Propriétaire KERHOANTEC BP 9 29370 ELLIANT P9987R SAS SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES BRETONNES

| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | | | | | | | EVALUATION | | | | | | | | | | LIVRE FONCIER | |
|----------------------------|---------|----------------|-------|----------------------------|-------------|---------------|-------|-------|-----|------------|--------|----------|--------------------|------------------|------|-------------|-----------------|-------|----|---------------|--|
| AN | SECTION | N° PLAN VOIRIE | N° | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PARC PRIMI | FF/DP | S TAR | SUF | GRSS GR | CLASSE | NAT CULT | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL | NAT EXO RET | FRACTION RC EXO | % EXO | TC | Feuille | |
| 10 | C | 135 | | KERVINEL | B889 | 0297 | 1 | A | S | S | | | 1 45 72 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 127 | | KERVINEL | B889 | 0421 | 1 | A | S | S | | | 54 30 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 132 | | KERVINEL | B889 | 0417 | 1 | A | S | S | | | 21 09 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 420 | | MONPLAISIR | C098 | 0422 | 1 | A | S | S | | | 6 80 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 423 | | MONPLAISIR PARCAOU AR STAN | C099 | 0421 | 1 | A | S | S | | | 2 09 56 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 432 | | MONPLAISIR ROZ AR STANC | C100 | 0421 | 1 | A | S | S | | | 42 60 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 433 | ***** | MONPLAISIR ROZ AR STANC | C100 | 0421 | 1 | A | S | S | | | 43 90 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 444 | | 001 LOT 0000001 0 / 0 | | | 1 | A | S | S | | | 1 40 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1243 | | MOULIN DU STANC | C111 | 0297 | 1 | A | S | S | | | 7 00 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1268 | | KERVINEL PRAT STANG | B935 | 0421 | 1 | A | S | S | | | 85 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1284 | | LE BOURG | B056 | 0417 | 1 | A | S | S | | | 25 32 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1286 | | LE BOURG PEC HO GLEIT | B116 | 0422 | 1 | A | S | S | | | 19 15 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1287 | | LE BOURG | B056 | 0421 | 1 | A | S | S | | | 27 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1289 | | LE BOURG PEC HO GLEIT | B116 | 0421 | 1 | A | S | S | | | 8 46 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1163 | | KERVINEL PRAT STANG | B935 | 0318 | 1 | A | S | S | | | 4 80 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1304 | | KERVINEL PRAT STANG | B935 | 0318 | 1 | A | S | S | | | 47 80 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1846 | | MOULIN DU STANG PRAT BIHAN | C118 | 0299 | 1 | A | S | S | | | 13 40 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1848 | | MOULIN DU STANG AR PRAT | C117 | 0301 | 1 | A | S | S | | | 54 13 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1850 | | MOULIN DU STANG PRAT MATAN | C119 | 0302 | 1 | A | S | S | | | 44 43 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1853 | | MOULIN DU STANG PRAT AR ST | C115 | 0445 | 1 | A | S | S | | | 20 38 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1879 | | MOULIN DU STANC PRAT AR ST | B906 | 0292 | 1 | A | S | S | | | 1 26 40 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1897 | | KERVINEL LAND SAPIN | C116 | 0434 | 1 | A | S | S | | | 31 00 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1899 | | MOULIN DU STANG | C100 | 0434 | 1 | A | S | S | | | 1 78 00 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1901 | | MONPLAISIR ROZ AR STANC | C100 | 0435 | 1 | A | S | S | | | 16 68 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1902 | | MONPLAISIR ROZ AR STANC | C100 | 0431 | 1 | A | S | S | | | 25 16 | 0 | | | | | | | |
| 10 | C | 1904 | | MONPLAISIR ROZ AR STANC | C100 | 0431 | 1 | A | S | S | | | 1 68 00 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 29 | | KERVINEL | B889 | 0431 | 1 | A | S | S | | | 1 50 70 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 33 | | KERVINEL | B889 | 0431 | 1 | A | S | S | | | 76 60 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 35 | | KERVINEL | B889 | 0431 | 1 | A | S | S | | | 34 10 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 36 | | KERVINEL | B889 | 0431 | 1 | A | S | S | | | 4 05 10 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 40 | | LE BOURG | B056 | 0041 | 1 | A | S | S | | | 1 42 50 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 49 | | LE BOURG | B056 | 0041 | 1 | A | S | S | | | 3 24 30 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 133 | | LE BOURG | B056 | 0041 | 1 | A | S | S | | | 2 04 00 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 133 | | LE BOURG | B056 | 0041 | 1 | A | S | S | | | 34 00 | 0 | | | | | | | |

| ANNEE DE MAJ 2015 | | DEP DIR 29 0 | COM 071 GUILLIGOMARCHI | ROLE A | RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ | | NUMÉRO COMMUNAL | | H0064 | | | | | | | | | | | |
|---|---------|--------------|------------------------|-------------------------------------|---------------------|--------------|-----------------|-----|----------|---------------|-----------|--------------------|------------------|------|-------------|-----------------|-------|----|----------|--|
| Propriétaire KERHOANTEC BP 9 29370 ELLIANT | | | | SAS SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES BRETONNES | | | | | | | | | | | | | | | | |
| P9987R | | | | PROPRIÉTÉS NON BÂTIES | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | | | | EVALUATION | | | | | LIVRE FONCIER | | | | | | | | | | |
| AN | SECTION | N° PLAN | N° VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PARC PRIM | S TAR | SUF | GR/SS GR | CLASSE | NAT CULT | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL | NAT EXO RET | FRACTION RC EXO | % EXO | TC | Feuillet | |
| 10 | ZI | 133 | | KERVINEL | BR89 | 0023 | 1 | A | S | | | 6 99 30 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 141 | | LE BOURG | BR56 | 0041 | 1 | A | S | | | 76 40 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 144 | | KERVINEL | BR89 | 0034 | 1 | A | S | | | 3 03 46 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 146 | | KERVINEL | BR89 | 0032 | 1 | A | S | | | 3 98 08 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZI | 153 | | LE BOURG | BR56 | 0041 | 1 | A | S | | | 1 50 75 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZK | 37 | | LE BOURG | BR56 | | 1 | A | S | | | 1 34 30 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZK | 38 | | MONPLAISIR | C098 | | 1 | A | S | | | 1 96 00 | 0 | | | | | | | |
| 10 | ZK | 152 | | KERVINEL | BR89 | | 1 | A | S | | | 20 84 | 0 | | A TA | 27,39 | 100 | | | |
| 10 | ZK | 198 | | LE BOURG | BR56 | 0036 | 1 | A | T | 02 | | 46 30 | 27,39 | | C TA | 5,48 | 20 | | | |
| 10 | ZK | 310 | | MONPLAISIR | C098 | 0039 | 1 | A | J | 02 | | 2 29 90 | 45,33 | | GC TA | 5,48 | 20 | | | |
| 10 | ZK | 311 | | MONPLAISIR | C098 | | 1 | A | S | | | 76 63 | 0 | | A TA | 45,33 | 100 | | | |
| 10 | ZK | 312 | | MONPLAISIR | C098 | 0040 | 1 | A | CA | 01 | | 8 10 | 0,02 | | C TA | 9,07 | 20 | | | |
| | | | | | 24 EUR | | R EXO | | TANE AD | | R INP | | 122 EUR | | MAJ TC | | 0 EUR | | 0 EUR | |
| CONT | | | | | 66 97 53 | | REV IMPOSABLE | | 122 EUR | | COM R IMP | | 98 EUR | | | | | | | |

**Proposition de procédure d'acceptation des matériaux inertes
pour la carrière de Kervinel**

Procédure d'acceptation des déchets inertes – GUILLIGOMARC'H



Compte-rendu de la réunion de la CLCS du 13/11/2018



SECTEUR SUD

Coët Lorc'h
56650 INZINZAC LOCHRIST
T/ : 02 97 36 97 97
F/ : 02 97 36 86 86

Certification :
ISO 14001 AFNOR Certification
Marquage CE 2 +

Commission locale de concertation et de suivi

Compte-rendu de la réunion du 13 Novembre 2018

CARRIÈRE DE KERVINEL **29300 GUILLIGOMARC'H**

Assistaient à cette réunion :

| | |
|----------------------|--|
| M. Alain FOLLIC | Maire de Guilligomarc'h |
| M. Yvon VOISINE | Adjoint au Maire (Nizilic Guilligomarc'h) |
| M. Philippe AUBANTON | Adjoint au Maire (Kervichel Guilligomarc'h) |
| M. Gwenaël SEVENO | Riverain Guilligomarc'h bourg |
| M. Roland JONOT | Riverain Kerloquet |
| Mme Françoise HUSTE | Riverain Kervinel (représentante NEC) |
| M. Arnaud METIVIER | Riverain Kervinel et Président de l'association NEC) |

Absents et/ou excusés: DREAL 29 M. MARQUIER
M. Joël GUENNEC
M. Stéphane PERROT
Mme Myriam PIERRE
M. François HILLION

Représentant la société SCB :

| | |
|----------------------|---|
| M. Emmanuel TENNIERE | Directeur Régional Matériaux Ouest Bretagne Pays de Loire |
| M. Christophe CORLAY | Responsable d'exploitation du Secteur Sud des Carrières Bretonnes |
| M. Frédéric BRUNEAU | Délégué Qualité Sécurité Environnement |
| M. Anthony ROIRAND | Responsable foncier environnement |

Diffusion :

Les membres de la commission
DREAL 29

Bonjour à tous et merci à tous ceux qui ont pu se libérer pour assister à cette commission.

Nous accueillons les membres de la commission tout d'abord aux bureaux de la carrière ce qui nous permet d'accéder au bord de la fosse Ouest afin d'avoir un point de vue global de l'évolution de l'exploitation.

L'exploitation du palier 0 sur l'extension côté Kervinel est en cours avec en projet dès le début de l'année 2019 d'accéder au 2^{ème} Niveau nous rapprochant ainsi de celui de la digue centrale sur laquelle circuleront dans quelques mois les dumpers de butte.

Christophe Corlay rappelle que l'objectif premier de cette digue est de réduire les temps de parcours des dumpers vers le concasseur primaire, de réduire les nuisances sonores liées au long parcours effectué aujourd'hui par les pistes longeant la fosse par l'Ouest et bien sûr de réduire les consommations en carburant (sujet au combien d'actualité).

M. Métivier et Mme Husté abordent le sujet des plantations effectuées en 2013 sur le merlon Nord protégeant le village de Kervinel. Il semble qu'une partie des plants situés sur le flan Nord du merlon a du mal à pousser et à prendre le dessus sur les plantes venues naturellement (genêts et ajoncs entre autres).

Christophe Corlay prendra contact avec la société OCRE ayant effectué les plantations pour effectuer un diagnostic sur les lieux.

Mme Husté aborde ensuite le niveau sonore vers le hameau de Kervinel qui lui semble par moment élevé. Nous précisons que le merlon, initialement projeté à 7 ml en hauteur a été rehaussé de 2 ml lors de sa réalisation (9 ml de hauteur moyenne) pour parfaire la protection tout en respectant l'intégration dans le paysage telle que prévue dans l'étude d'impact.

Christophe Corlay explique que l'exploitation du premier niveau de l'extension (palier 0) est avancée sur environ 1/3 de la surface à exploiter et que nous allons pouvoir dans les mois prochains amorcer l'exploitation du front inférieur à - 10 ml par rapport au niveau où circulent les engins actuellement.

L'exploitation continuera dans tous les cas en approfondissement donc favorablement concernant le ressenti sonore.

Cela dit les résultats des mesures de bruit réglementaires sont développées en salle lors de la deuxième partie de la réunion.

Alain Follic et Gwenaél Seveno évoquent un ressenti plus fort lors d'un tir d'Octobre. Effectivement la géographie du tir concerné, se situant à l'extrême Ouest de la fosse (Palier 4), a pu accentuer le ressenti même si les résultats mesurés au sismographe sont conformes.

Tir n° 492 effectué le 8 Octobre 2018

Valeurs mesurées dans les 3 dimensions : V 2.2 mm/s R 3.6 mm/s T 1.6 mm/s Maison M. Foulgoc
0.40 mm/s 0.6 mm/s et 0.70 mm/s Eglise de Guilligomarc'h

Mme Husté s'étonne que l'appareil de mesure ne soit plus posé à son domicile.

Christophe Corlay explique qu'en fonction des situations de tir, ce sont les habitations les plus proches en arrière des tirs qui sont retenues (donc principalement actuellement la maison de M Mme Friederich pour Kervinel)

Cela dit, il n'y a aucun problème pour effectuer une mesure chez M. et Mme Husté lors d'un prochain tir au palier 0. Christophe Corlay en informera le représentant de Serfotex et le Chef de carrière.

Nous profitons de notre point de vue en bord de zone d'extraction pour présenter les grandes lignes d'un projet qui nous tient à cœur pour le site de Guilligomarc'h, à savoir la demande que nous allons prochainement présenter aux services de la Préfecture (Dréal 29) concernant l'accueil de déchets inertes provenant de chantiers du BTP (terres et pierres de tranchée par exemple).

Nous répondons en cela à une forte sollicitation des collectivités et de nos clients pour qui la gestion des déchets inertes de chantier devient de plus en plus contraignante (désormais stricte interdiction des dépôts « sauvages » sur les parcelles agricoles ou dans des zones humides, par exemple).

Comme nous l'expliquons dans la présentation, cette activité, déjà maîtrisée sur plusieurs de nos sites, est possible dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exploiter site, sans remettre en cause les termes de l'autorisation initiale.

Anthony Roirand et Christophe Corlay montrent aux membres de la commission sur le site la zone retenue pour le remblaiement avec les matériaux inertes au Nord-Ouest.

Arnaud Métivier évoque le sujet de la végétalisation des parois dans ce cas. Emmanuel Tennière précise que la végétalisation ne sera que meilleure et plus rapide, que sur un support rocheux, au terme de l'exploitation grâce à cet apport de terres naturelles.

Les membres de la commission se déplacent ensuite vers la mairie pour la suite de la réunion. Frédéric Bruneau et Anthony Roirand présentent en salle le bilan environnemental 2017/2018 et le détail du projet d'accueil des inertes.

1) Bilan environnemental 2017/2018

Sont abordés au cours de cette présentation les chapitres habituels que sont les vibrations liées aux tirs de mines, le niveau sonore et les poussières.

Concernant les vibrations les valeurs max et moyennes sont données pour les années 2017 et 2018

Il apparait des résultats très contenus et en baisse entre ces deux années. Néanmoins, au sujet des tirs de mines, M. Métivier et Mme Husté abordent les notions de ressentis qui restent « toujours impressionnant pour les riverains proches, quelque-soit le niveau de vibrations enregistré, même si celui-ci reste conforme ; il n'y a pas d'accoutumance »

Concernant les mesures de bruit aux points imposés dans notre arrêté préfectoral, l'ensemble des émergences est en conformité avec notre AP. Il n'y a pas d'observation particulière de la part des riverains à ce sujet. Le merlon du côté de Kervinel semble bien jouer son rôle.

Une nouveauté concernant les mesures de poussières depuis début 2018 : elles se font depuis cette année dans le cadre d'une nouvelle réglementation et d'une nouvelle norme à l'aide de jauges OWEN (voir présentation) mesurant sur 4 périodes d'une durée d'un mois, chaque trimestre, les retombées de poussières en des points imposés.

La nouvelle réglementation en la matière impose de ne pas dépasser la valeur, par station, de 500 mg/m²/j, calculé sur la moyenne des 8 dernières campagnes de mesures. Le dispositif permettant, si besoin, de distinguer les poussières minérales des poussières organiques (pollens, débris végétaux, etc.) pour affiner la mesure.

Les valeurs mesurées et la moyenne pour 2018 sont conformes.

2) Accueil inertes

Anthony Roirand présente le projet d'accueil d'inertes sur le site de Guilligomarc'h.

Ce type de dispositif fonctionne déjà dans plusieurs carrières et répond par la logistique déjà en place (pont bascule, chargeur, ...) à la demande de nos clients et des collectivités.

Deux des principaux atouts (en dehors du fait de proposer une zone d'accueil agréée à nos clients) étant de lutter efficacement contre les dépôts sauvages et de réduire très sensiblement les trajets des camions effectués à vide (double fret). Le double fret consiste à ce que les camions arrivent avec des déchets inertes de chantier du BTP et repartent avec des matériaux produits par la carrière.

Nous choisissons, de façon volontaire, comme expliqué dans la présentation, de limiter le type de déchets inertes acceptés aux seuls terres et pierres de chantier (terrassements, assainissement) correspondants à notre clientèle habituelle.

Cet apport de matériaux entre dans le cadre du réaménagement final de la carrière sans en modifier l'allure générale figurant dans notre arrêté préfectoral.

En fin de séance, Alain Follic interroge Emmanuel Tennière sur l'entretien de la route communale empruntée, entre-autres par les camions sortant de la carrière. Emmanuel Tennière prend note et apportera des éléments de réponse sur ce point.

Merci à tous pour la qualité des échanges

**Le Responsable des Carrières Bretonnes
Secteur Sud**

Christophe CORLAY

PJ : Présentation suivi environnemental
Présentation accueil déblais inertes

Avis du maire sur la remise en état

Carrière de Kervinel Commune de Guilligomarc'h (29)

Modification des conditions d'exploiter

Accord sur l'accueil de matériaux inertes extérieurs et les conditions de remise en état

Dans le cadre de la demande de modification des conditions d'exploiter la carrière au lieu-dit « Kervinel », sur le territoire de la commune de Guilligomarc'h (29),

Je soussigné, Alain FOLLIC, maire de la commune, donne mon accord :

- *pour le remblayage partiel de l'excavation par des matériaux inertes extérieurs, sous condition des dispositions présentées par l'exploitant dans son dossier de demande relatif à cette modification,*
- *sur les nouvelles conditions de remise en état du site présentées dans le dossier de demande relatif à cette modification.*

Fait à *Guilligomarc'h*

Le *23* *Janvier* *2019*

Signature



Entre le bassin de fond de fouille et le bassin de décantation 1 (bassin palier 5), les eaux transitent par une station de traitement autonome à la soude.



Bassin de décantation 1



Canal Venturi pour mesure du débit de rejet des eaux dans le Scorff

Le circuit d'arrosage des pistes comprend aussi l'alimentation du circuit pour le lavage des roues, l'équipement d'aspersion des chargements et le système d'aspersion du « pôle transformation » ;

2.2.4.4 Remise en état

Le programme de remise en état prévoit :

- le démontage et l'évacuation de tous les équipements de la zone d'accueil, de la plate-forme des stocks et des installations de traitement ;
- la purge des fronts de taille et la création ponctuelle d'éboulis ;
- le développement naturel de zones en friches sur les banquettes hors d'eau ;
- la mise en place de merlons plantés et végétalisés en limite Nord et en limite Ouest du site ;
- le maintien des haies bocagères ou bandes boisées en périphérie de site ;
- un reboisement de la partie Est de l'autorisation en lien avec la vallée boisée du Scorff ;
- la transformation de la fosse d'extraction en plan d'eau de 12,1 ha avec trop plein à la cote 36 mNGF ;
- la conservation des pistes à hauteur de la cote 36 mNGF afin de servir comme berges en pente douce en limite du plan d'eau ;
- l'ensemencement de ces berges avec un semis de faible densité afin d'accélérer en priorité le processus de revégétalisation des abords.

L'illustration suivante présente le schéma de remise en état annexé à l'AP du 31/08/2012.

→ Voir Figure 6 : Plan de réaménagement actuel extrait de l'AP d'autorisation (ci-après)



Une opération de repanneautage sera mise en œuvre dans le cadre du projet :

- nouveau plan de circulation à l'entrée,
- ajout de panneaux précisant les règles de priorité entre engins et camions,
- ajout de panneaux indiquant l'interdiction de quitter la cabine du camion,
- ajout de panneaux pour diriger les camions vers la zone de dépotage.

3.2.11 Remise en état et garanties financières

Les conditions globales de remise en état ne sont pas remises en cause par le projet.

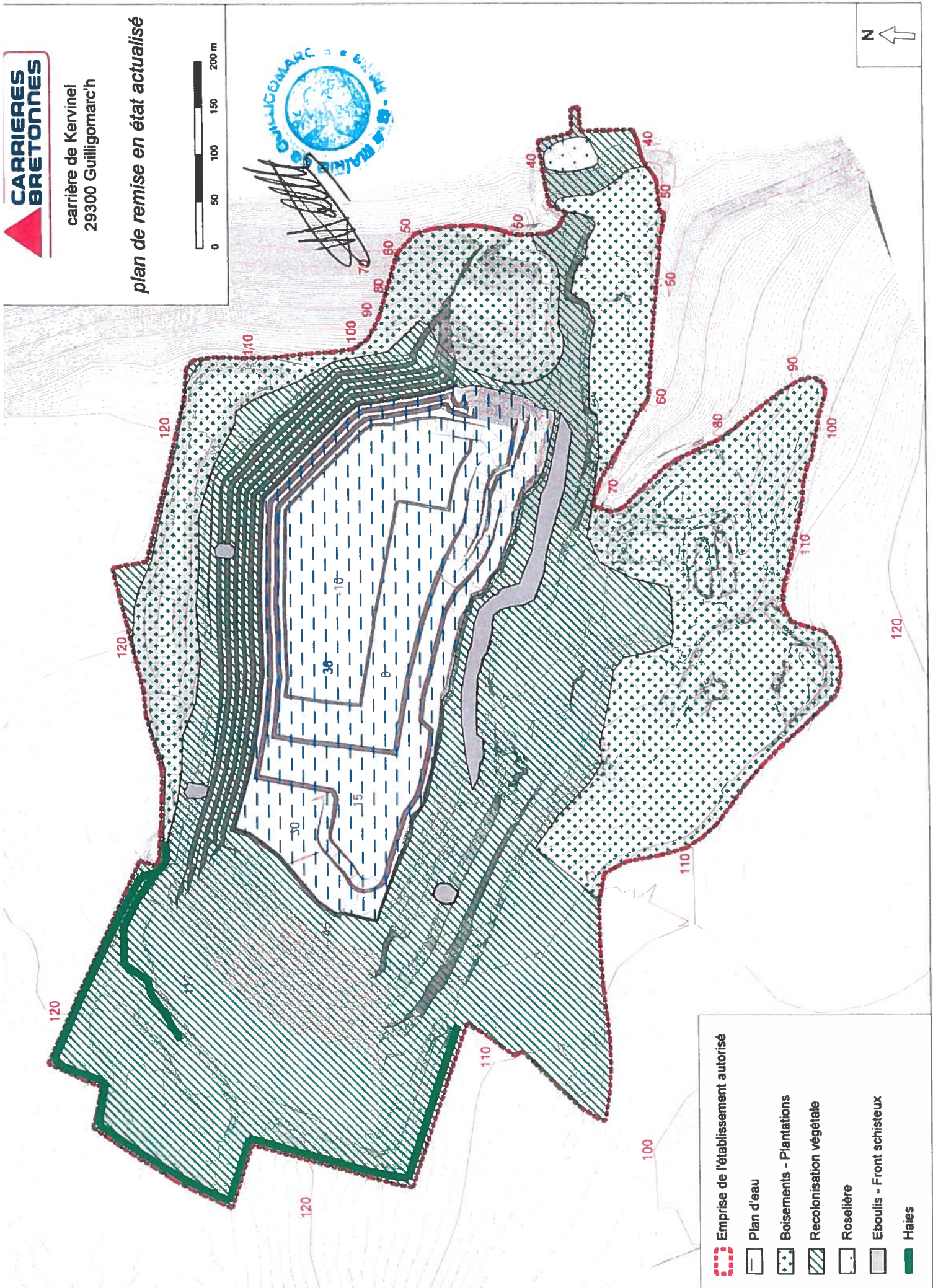
Seul l'aspect des fronts Ouest sera amené à être modifié. Cette modification restera interne à la carrière et sans perceptibilité depuis l'extérieur.








D'autre part, le talutage de ces fronts permettra une intégration plus rapide par une végétalisation spontanée facilitée par la déconsolidation des matériaux.

Un éboulis initialement prévu sur les fronts Ouest sera déplacé.

→ Voir Figure 10 : Plan de remise en état actualisé (ci-après)

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES BRETONNES' around the perimeter and 'MR. J. B. P. 1998' in the center.



-  Emprise de l'établissement autorisé
-  Plan d'eau
-  Boiserments - Plantations
-  Recolonisation végétale
-  Roseière
-  Eboulis - Front schisteux
-  Haies

